

> INFORMATION IMPORTANTE
POUR LES ACTIONNAIRES

Avis de convocation à la 173^e
assemblée annuelle des actionnaires
et circulaire de la direction sollicitant
des procurations

LE 1^{ER} MARS 2005

VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE –
PRENEZ QUELQUES INSTANTS POUR VOTER.

La description des directives concernant
le vote commence à la page 1.





Aux actionnaires,

Vous êtes invités à assister à la 173^e assemblée annuelle des actionnaires de La Banque de Nouvelle-Écosse, qui aura lieu au World Trade and Convention Centre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à 10 h (heure normale de l'Atlantique), le mardi 1^{er} mars 2005. L'assemblée annuelle vous donne l'occasion d'en apprendre davantage sur la Banque, de recevoir nos résultats financiers et de prendre connaissance de nos projets d'avenir. Vous y rencontrerez également nos administrateurs et les membres de notre haute direction.

L'avis de convocation et la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-joints décrivent les questions devant être traitées à l'assemblée annuelle. Même si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée annuelle, il est important que vos actions y soient représentées et que vous exerciez les droits de vote rattachés à celles-ci en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote ci-joints. Nous vous invitons à vous familiariser avec l'information contenue dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations, puis à voter dès que possible. Nous espérons que vous exercerez les droits de vote rattachés à vos actions.

L'assemblée annuelle sera diffusée en direct dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Web de la Banque Scotia, à l'adresse www.banquescotia.com. De plus, un enregistrement de l'assemblée demeurera disponible sur ce site pendant plusieurs semaines après l'assemblée.

Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arthur R.A. Scace'.

Arthur R.A. Scace

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rick Waugh'.

Rick Waugh



**AVIS DE CONVOCATION
À LA 173^e ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

L'assemblée annuelle des actionnaires de La Banque de Nouvelle-Écosse aura lieu

le **mardi 1^{er} mars 2005**
à **10 h (heure normale de l'Atlantique)**
au **World Trade and Convention Centre**
Salle Port Royal
1800, rue Argyle
Halifax (Nouvelle-Écosse)

aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004;
- élire les administrateurs;
- nommer les vérificateurs;
- examiner certaines propositions présentées par des actionnaires (figurant à l'appendice 1 de la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-jointe);
- traiter toute autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie.

À la date de référence, soit le 11 janvier 2005, il y avait 1 003 352 481 actions ordinaires de la Banque en circulation et, sous réserve des restrictions prévues dans la *Loi sur les banques*, ces actions conféraient chacune une voix à l'assemblée annuelle.

Nous invitons les actionnaires inscrits à remplir le formulaire de procuration et à le retourner dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au (416) 263-9524 ou au 1 866 249-7775. **Le formulaire de procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau situé au 100, avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le 28 février 2005.**

Par ordre du conseil d'administration

Toronto (Ontario), Canada
Le 11 janvier 2005

Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction,
Services juridiques et Secrétariat général

NOTA : Si vous souhaitez recevoir (ou continuer de recevoir) les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires trimestriels par la poste au cours de l'année 2005 et que vous êtes un actionnaire inscrit, vous devez cocher la case de demande au bas de votre formulaire de procuration. Les autres actionnaires peuvent remplir et retourner le formulaire de demande de rapports intermédiaires ci-joint. Si vous n'en faites pas la demande, les rapports trimestriels ne vous seront pas envoyés. Les résultats financiers sont annoncés par communiqué de presse, et les états financiers et les rapports de gestion sont disponibles sur le site Web de la Banque Scotia, à www.banquescotia.com.

Certains foyers peuvent recevoir plusieurs exemplaires du rapport annuel lors des envois aux actionnaires lorsqu'il y a plusieurs actionnaires inscrits résidant à cette adresse. Les actionnaires inscrits peuvent cesser de recevoir le rapport annuel, contenant les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel, en cochant la case Rapport annuel au bas du formulaire de procuration. Si vous cochez la case Rapport annuel, vous ne recevrez pas un rapport annuel, mais vous continuerez de recevoir la circulaire de la direction sollicitant des procurations, le formulaire de procuration et les autres documents envoyés aux actionnaires. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne cochez pas la case, vous continuerez de recevoir le rapport annuel.

Table des matières

Circulaire de la direction sollicitant des procurations

Partie I — Droits de vote

Qui peut voter?	1
Voter en personne	1
Voter par procuration	1
Propriétaires véritables (détenteurs non inscrits)	3
Nombre de voix requises pour approbation	3
Sollicitation de procurations	3

Partie II — Ordre du jour de l'assemblée

États financiers	3
Élection des administrateurs	3
Nomination des vérificateurs	9
Propositions des actionnaires	9

Partie III — Régie interne

Déclarations touchant les règles en matière de régie d'entreprise	9
Rapports des comités	10
Rapport du comité de vérification et de révision	10
Rapport du comité de la régie interne et du régime de retraite	10
Rapport du comité de direction et d'évaluation du risque	11
Rapport du comité des ressources humaines	11

Partie IV — Rémunération et autres renseignements

Rémunération des administrateurs	12
Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction	17
Rémunération de la haute direction	24
Unités d'actions liées au rendement (UALR)	26
Options d'achat d'actions	27
Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions	28
Prestations de retraite	28
Graphique du rendement des actions	30
Prêts aux administrateurs et membres de la haute direction	31
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	32
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	33
Documents supplémentaires	33
Approbation des administrateurs	33

Appendice 1

Propositions soumises par des actionnaires	34
--	----

Appendice 2

Pratiques en matière de régie d'entreprise – Sommaire	41
---	----

NOTA : Si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est aussi joint à la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote afférents à vos actions si vous ne pouvez assister à l'assemblée des actionnaires; se reporter à la rubrique « *Voter par procuration* ». Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (un courtier ou un autre intermédiaire détient pour vous les actions dont vous êtes propriétaire véritable), il est possible que vous receviez de votre intermédiaire, avec la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, un formulaire de directives concernant le vote ou un formulaire de procuration; se reporter à la rubrique « *Propriétaires véritables (détenteurs non inscrits)* ».

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION SOLLICITANT DES PROCURATIONS

Toute l'information est en date du 31 décembre 2004, à moins d'indication contraire.

La présente circulaire est expédiée relativement à la sollicitation par la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque (« assemblée ») qui se tiendra aux lieux, date et heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint.

Partie I — DROITS DE VOTE

QUI PEUT VOTER?

Une voix par action

Le 11 janvier 2005 est la date de référence pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Sous réserve de certaines restrictions décrites ci-après, chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Banque (« action ordinaire de la Banque ») immatriculée à son nom au 11 janvier 2005. Si un actionnaire transfère des actions ordinaires de la Banque après cette date à quelqu'un d'autre, et que cette personne devient actionnaire inscrit de la Banque, le nouvel actionnaire pourra exercer à l'assemblée les droits de vote afférents aux actions transférées, pourvu qu'il ait demandé à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, d'inclure son nom dans la liste des actionnaires. Cette demande doit être faite au moins 10 jours avant l'assemblée.

Au 31 décembre 2004, on comptait 1 005 620 822 actions ordinaires de la Banque en circulation.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, aucune personne ou entité, avec les entités qu'elle contrôle, ne peut être propriétaire de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Banque sans l'approbation du ministre des Finances. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Banque, aucune personne ou entité n'est propriétaire d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions émises de toute catégorie de la Banque, ni n'exerce un contrôle ou n'a la haute main sur celles-ci.

Restrictions quant aux droits de vote

La *Loi sur les banques* limite les droits de vote des actionnaires de la Banque de certaines façons. Les droits de vote afférents aux actions ne peuvent être exercés, en personne ou par procuration, si les actions sont détenues en violation de la *Loi sur les banques*, ou si les actions sont la propriété effective du gouvernement du Canada ou d'une province du Canada, du gouvernement d'un pays étranger ou de toute subdivision politique de ce pays, ou de tout organisme de ces entités.

Pour de plus amples renseignements concernant les droits de vote, veuillez communiquer avec la secrétaire de la Banque.

VOTER EN PERSONNE

Les actionnaires inscrits qui assistent à l'assemblée à Halifax le 1^{er} mars 2005 peuvent exprimer une voix pour chaque action ordinaire de la Banque qu'ils détiennent (sauf les actionnaires soumis aux restrictions de vote susmentionnées) à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit désirant assister et voter personnellement à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Veuillez vous inscrire auprès du scrutateur, Société de fiducie Computershare du Canada, à votre arrivée à l'assemblée.

VOTER PAR PROCURATION

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, vous pouvez exercer vos droits de vote en nommant un fondé de pouvoir qui y assistera pour vous. Vous pouvez dire à cette personne comment voter ou la laisser choisir pour vous.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document qui autorise quelqu'un d'autre que l'actionnaire inscrit à assister à l'assemblée et à y exercer les droits de vote de ce dernier. Si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est joint au présent document pour l'assemblée. Veuillez l'utiliser pour nommer un fondé de pouvoir. (Vous pouvez également utiliser tout autre formulaire de procuration légal.)

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer vos droits de vote. **Vous pouvez choisir la personne que vous désirez pour être votre fondé de pouvoir.** Cette personne n'a pas à être un autre actionnaire. Vous n'avez qu'à inscrire le nom dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ci-joint. Si vous laissez l'espace susmentionné du formulaire de

procuration en blanc, les personnes désignées dans le formulaire, qui sont administrateurs de la Banque, sont nommées pour agir en tant que votre fondé de pouvoir. Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement pour vous à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci après ajournement.

Si vous votez sur les questions en cochant les cases pertinentes dans le formulaire de procuration, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés selon vos directives. Si vous ne cochez aucune des cases, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos (se reporter à la rubrique « Vos droits de vote exercés par procuration »).

Pour qu'elle soit valide, vous devez retourner la procuration dûment signée au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le 28 février 2005, au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, situé à l'adresse suivante :

100, rue University, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
ou
par télécopieur, au (416) 263-9524
ou au 1 866 249-7775

Si vous changez d'idée

Si vous désirez révoquer votre procuration après l'avoir remise, vous pouvez le faire à tout moment avant qu'elle soit utilisée. Vous ou votre mandataire autorisé devez déclarer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et vous devez remettre ce document à l'une des adresses suivantes :

Direction générale de La Banque de Nouvelle-Écosse
44, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 1H1
À l'attention de Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction, Services juridiques et Secrétariat général
Télécopieur : (416) 866-5090
OU
Siège social de La Banque de Nouvelle-Écosse
1709, rue Hollis
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3B7
À l'attention de John Oliver
Vice-président principal, bureau régional de l'Atlantique
Télécopieur : 1 877 841-9920

La procuration peut être révoquée si i) une révocation est reçue au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci après ajournement), ii) si une révocation est déposée auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de la

reprise de celle-ci) ou iii) de toute autre manière permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et ne la remplacez pas par une autre qui aura été déposée au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, avant 17 h (heure normale de l'Est), le 28 février 2005, vous pouvez quand même exercer les droits de vote afférents à vos actions, mais vous devez le faire en personne à l'assemblée.

Vos droits de vote exercés par procuration

Si vous avez dûment rempli et signé votre procuration (exactement tel que votre nom figure sur le formulaire de procuration) et l'avez remise à l'agent des transferts avant 17 h (heure normale de l'Est), le 28 février 2005, alors votre fondé de pouvoir peut voter en votre nom à l'assemblée. Si vous avez précisé dans le formulaire de procuration comment voter à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer en conséquence les droits de vote afférents à vos actions lors du scrutin.

Si vous N'AVEZ PAS précisé comment voter à l'égard d'une question en particulier, alors votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos; si vous avez nommé les personnes désignées dans le formulaire de procuration en tant que votre fondé de pouvoir, à moins d'indication contraire, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés à l'assemblée de la façon suivante :

- **POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats dont le nom est indiqué dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations;**
- **POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. et de KPMG s.r.l. en tant que vérificateurs;**
- **CONTRE les propositions des actionnaires décrites à l'appendice 1.**

Pour de plus amples renseignements sur l'une ou l'autre de ces questions, veuillez vous reporter à la partie II « Ordre du jour de l'assemblée ». Si des modifications sont proposées aux questions décrites dans l'avis de convocation ci-joint ou si l'assemblée est dûment saisie d'autres questions, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos. L'avis de convocation comprend toutes les questions devant être soumises à l'assemblée qui sont connues de la direction en date des présentes.

Confidentialité

Toutes les procurations seront considérées comme confidentielles et seront retournées à l'agent des

transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada. La division du service des transferts des valeurs mobilières de l'agent des transferts comptera les procurations et compilera les résultats, qui seront vérifiés par les scrutateurs de l'assemblée. L'agent des transferts remettra à la Banque une procuration si celle-ci comporte une observation destinée à la direction de la Banque ou si la loi l'exige.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (DÉTENTEURS NON INSCRITS)

La plupart des actionnaires sont des « propriétaires véritables » qui ne sont pas des actionnaires inscrits. Leurs actions ordinaires de la Banque sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire ou un dépositaire ou autre prête-nom qui détient les actions pour leur compte ou au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent (par exemple La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée). Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux détenteurs non inscrits, à moins de directives contraires du détenteur (et si la réglementation l'exige dans certains cas, malgré ces directives).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée. Les détenteurs non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à l'égard des procédures à suivre pour l'exercice des droits de vote. Généralement, les intermédiaires fourniront aux détenteurs non inscrits : a) un formulaire de directives concernant le vote que le détenteur non inscrit peut remplir et signer; ou b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire et

indiquant le nombre d'actions appartenant au détenteur non inscrit, mais non rempli par ailleurs. Ces documents permettent aux détenteurs non inscrits de dicter la façon dont seront exercés les droits de vote afférents aux actions dont ils sont propriétaires véritables.

Si un détenteur non inscrit désire assister et voter personnellement à l'assemblée, il doit inscrire son nom dans l'espace prévu pour la nomination d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de directives concernant le vote ou sur le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et suivre attentivement les directives de ce dernier pour la remise du formulaire signé ou sur les autres méthodes de réponse.

NOMBRE DE VOIX REQUISES POUR APPROBATION

Toutes les questions soumises à un vote à l'assemblée, telles qu'elles sont décrites dans l'avis de convocation ci-joint, peuvent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées.

SOLlicitation DE PROCURATIONS

La direction de la Banque vous prie de signer et de retourner le formulaire de procuration pour que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée.

La Banque paiera le coût de la sollicitation des procurations, qui se fera principalement par la poste. Toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Banque ou par Société de fiducie Computershare du Canada. La Banque peut aussi faire appel aux services de mandataires moyennant un coût minime.

Partie II — ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 sont inclus dans le rapport annuel qui a été posté aux actionnaires avec la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée est de 15. Le mandat de chaque administrateur expire à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant l'élection de l'administrateur.

Les candidats proposés

Les personnes suivantes sont les candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs de la Banque. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Banque. Un administrateur, soit M. Goodrich, ne se porte pas candidat à la réélection.

À moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR les candidats mentionnés ci-après. Si, pour tout motif, au moment de l'assemblée, l'un d'eux est incapable de s'acquitter de ses fonctions, et à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un ou plusieurs candidats remplaçants.

Tableau 1 — Liste des candidats aux postes d'administrateurs

 Ronald A. Brenneman, 58 ans Calgary (Alberta) Actions : 24 091 UARA : 11 748	M. Brenneman est président et chef de la direction de Petro-Canada, société pétrolière et gazière. Il a débuté sa carrière dans le secteur pétrolier et gazier en 1969. Depuis, il a occupé divers postes chez Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, Exxon Corporation et Petro-Canada. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences (génie chimique) de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en sciences (systèmes de commande) de l'Université de Manchester. M. Brenneman siège au conseil d'administration de Petro-Canada et de BCE Inc. Il joue un rôle actif au sein de l'Association pétrolière du Canada, du Conseil canadien de la sécurité et des campagnes de Centraide à Calgary et à Toronto. Il a aussi collaboré aux campagnes de financement du Mount Royal College et du nouvel hôpital pour enfants de l'Alberta. M. Brenneman n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2000 à 2004. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administrateur depuis le 28 mars 2000 • Membre : du comité de vérification et de révision (dont il est l'expert financier désigné) et du comité des ressources humaines • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendant
 C.J. Chen, 59 ans Singapour Actions : 33 624 UARA : 1 269	M. Chen est associé principal de Rajah & Tann, cabinet d'avocats de Singapour spécialisé dans le droit des entreprises, de même que les marchés financiers, les titres de participation et les fiducies. Il compte plus de 30 ans de carrière en droit. Il est bachelier en droit de l'Université de Singapour. M. Chen est membre de l'International Advisory Council of Washington University à St. Louis, Missouri (É.-U.). M. Chen siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, notamment Amatil Investments (Singapore) Pte Ltd., Polo Ralph Lauren Sourcing Co. Limited, Wearnes International (1994) Limited, The Bank of Nova Scotia Asia Limited et Scotiabank (Asia) Limited. De plus, à différents moments au cours de la période de 2000 à 2004, M. Chen a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Keppel Hitachi Zosen Limited et Superior Multi-Packaging Ltd. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administrateur depuis le 30 octobre 1990 • Membre : du comité de la régie interne et du régime de retraite • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendant
 N. Ashleigh Everett, 48 ans Winnipeg (Manitoba) Actions : 12 308 UARA : 6 353	M^{me} Everett est présidente, secrétaire générale et administratrice de Royal Canadian Securities Limited, qui compte parmi ses principales filiales Domo Gasoline Corporation, Les Boutiques Bowring et Royal Canadian Properties Limited. Elle a obtenu son B.A. de l'Université Queen's et son M.B.A. de l'Ivey School of Business de l'Université Western Ontario. M^{me} Everett siège au conseil de Manitoba Telecom Services Inc., de Canwest Western Independent Producers Fund et de Winnipeg Harvest Inc. Elle est membre de Young Presidents Organization. M^{me} Everett n'a pas été administratrice d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2000 à 2004. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administratrice depuis le 28 octobre 1997 • Membre : du comité de la régie interne et du régime de retraite et du comité des ressources humaines • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendante



John C. Kerr, C.M.,
O.B.C., LL.D.,
60 ans
Vancouver
(Colombie-
Britannique)

Actions : 8 790
UARA : 11 125

M. Kerr est président du conseil de Lignum Investments Ltd., société de placement privée, et était auparavant président du conseil et chef de la direction de Lignum Ltd. Il a obtenu son B.A. de l'Université de la Colombie-Britannique et son M.B.A. de l'Université de la Californie, à Berkeley.

M. Kerr siège au conseil de la Vancouver Foundation et du Council of Forest Industries. M. Kerr participe à la négociation des accords sur le bois d'œuvre résineux avec les États-Unis au nom de l'industrie canadienne du bois d'œuvre. De plus, à différents moments au cours de la période de 2000 à 2004, M. Kerr a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Riverside Forest Products Ltd. et Bombardier Inc.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 30 mars 1999
- Membre : du comité de la régie interne et du régime de retraite et du comité des ressources humaines
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



**L'honorable
Michael J.L. Kirby,**
63 ans
Nepean (Ontario)

Actions : 2 459
UARA : 12 135

M. Kirby est membre du Sénat du Canada depuis 1984. Il est titulaire d'un baccalauréat en science et d'une maîtrise en mathématiques de l'Université Dalhousie, ainsi que d'un doctorat en mathématiques appliquées de l'Université Northwestern. L'Université Dalhousie lui a également décerné un doctorat honorifique en droit.

M. Kirby est l'actuel président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et siège au conseil de Brainhunter Inc., CPI Plastics Ltd., Extendicare Inc., Indigo Books and Music Inc., MDC Partners Inc. et Ontario Energy Savings Fund. M. Kirby est également vice-président du conseil du Conseil de surveillance de la normalisation comptable. Auparavant, M. Kirby a été président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le comité sénatorial qui s'occupe de toutes les questions touchant la législation et la réglementation des entreprises. De plus, à différents moments au cours de la période de 2000 à 2004, M. Kirby a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Azure Dynamics Corp., Daedalian Inc., The Goldfarb Corporation, Maxxcom Inc. et Merchant Capital Group Incorporated.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 28 mars 2000
- Membre : du comité de vérification et de révision (président) et du comité de direction et d'évaluation du risque
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



Laurent Lemaire,
65 ans
Warwick (Québec)

Actions : 13 322
UARA : 0

M. Lemaire est vice-président exécutif du conseil d'administration de Cascades Inc., fabricant de produits de pâtes et papiers, de matériaux d'emballage et de construction et de produits hygiéniques. Il est titulaire d'une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke, de même qu'un doctorat honorifique en administration.

M. Lemaire siège au conseil d'administration de Cascades Inc., Junex Inc. et Norampac Inc. M. Lemaire n'a pas agi en qualité d'administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2000 à 2004.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 31 mars 1987
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque et du comité des ressources humaines
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant

 John T. Mayberry, 60 ans Burlington (Ontario) Actions : 10 971 UARA : 12 839	M. Mayberry, maintenant à la retraite, était président du conseil et chef de la direction de Dofasco Inc., fabricant de produits d'acier primaire. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'un diplôme en métallurgie-sidérurgie de l'Université McMaster. M. Mayberry siège au conseil des sociétés Inco Limited, CFM Corporation et Decoma International Inc. Il est également président du conseil et administrateur de MDS Inc. De plus, à différents moments au cours de la période de 2000 à 2004, M. Mayberry a agi en qualité d'administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Dofasco Inc. et United Dominion Inc. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administrateur depuis le 29 mars 1994 • Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque (président) • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Non indépendant en raison d'une relation antérieure d'accords mixtes avec un dirigeant de la Banque
 L'honorable Barbara J. McDougall, O.C., 67 ans Toronto (Ontario) Actions : 5 095 UARA : 4 103	M^{me} McDougall est conseillère au cabinet d'avocats Aird & Berlis LLP, à Toronto. Elle a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Elle fut élue pour la première fois à la Chambre des communes en 1984 et a occupé plusieurs postes au sein du gouvernement, notamment celui de secrétaire d'État aux affaires extérieures de 1991 à 1993. M^{me} McDougall a représenté les intérêts du Canada lors des rencontres tenues dans le cadre du Dialogue interaméricain à Washington et du International Crisis Group à Bruxelles. M^{me} McDougall siège au conseil de Stelco Inc., d'Impériale Tobacco Canada Limitée, de L'Ordre indépendant des Forestiers et de Software Design Group. De plus, au cours de la période de 2000 à 2004, M^{me} McDougall a été administratrice de Corel Corporation. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administratrice depuis le 30 mars 1999 • Membre : du comité de vérification et de révision et du comité des ressources humaines • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendante
 Elizabeth Parr-Johnston, Ph.D., 65 ans Chester Basin (Nouvelle-Écosse) Actions : 9 620 UARA : 11 678	M^{me} Parr-Johnston est présidente de Parr Johnston Economic and Policy Consultants. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Wellesley College, de même que d'une maîtrise et d'un doctorat en économie de l'Université Yale. Elle a une expertise en matière de recherche quant à la politique économique et éducative et elle participe régulièrement à des publications et à des présentations sur les études supérieures au Canada, sur la politique publique et sur la gestion générale. M^{me} Parr-Johnston fut présidente et rectrice de l'Université du Nouveau-Brunswick (de 1996 à 2002) et de l'Université Mount Saint Vincent (de 1991 à 1996). Elle siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs organismes, dont Emera Incorporated, Nova Scotia Power Incorporated, la Société de recherche sociale appliquée, Technologie du développement durable Canada et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire. De plus, à différents moments au cours de la période de 2000 à 2004, M^{me} Parr-Johnston a été administratrice des sociétés cotées en Bourse suivantes : Empire Company Limited et FPI Limited. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administratrice depuis le 26 octobre 1993 • Membre : du comité de vérification et de révision et du comité de la régie interne et du régime de retraite • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendante



Arthur R.A. Scace,
c.r., 66 ans
Toronto (Ontario)

Actions : 14 081
UARA : 10 018

M. Scace est président du conseil. Il est également avocat-conseil chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocats, à Toronto. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et de l'Université Oxford, d'une maîtrise de l'Université Harvard et d'un diplôme en droit de Osgoode Hall. Il fut admis au Barreau de l'Ontario en 1967.

M. Scace siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Garbell Holdings Limited, Gardiner Group Capital Limited, Gerdau Ameristeel Corporation, Lallemand Inc., N.M. Davis Corporation Limited, Sceptre Investment Counsel Limited et Brompton Equity Split Corp., et est administrateur de plusieurs sociétés fermées du groupe de sociétés Brompton. Il est président de la Canadian Opera Company et il fut trésorier du Barreau du Haut-Canada. De plus, à différents moments au cours de la période de 2000 à 2004, M. Scace a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et Corporation Financière Canada-Vie.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 25 mars 1997; président du conseil depuis le 2 mars 2004
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque et du comité des ressources humaines (président). Membre d'office du comité de vérification et de révision et du comité de la régie interne et du régime de retraite
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant



Gerald W. Schwartz, 63 ans
Toronto (Ontario)

Actions : 100 000
UARA : 1 269

M. Schwartz est président du conseil et chef de la direction d'Onex Corporation, entreprise diversifiée d'envergure mondiale œuvrant dans les secteurs des services, de la fabrication et de la technologie. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme en droit de l'Université du Manitoba ainsi que d'un M.B.A. de l'Université Harvard.

En plus de siéger au conseil d'administration de nombreuses sociétés contrôlées par Onex, M. Schwartz est aussi administrateur de Celestica Inc. et d'Indigo Books and Music Inc. Il est aussi vice-président du conseil et membre du comité de direction de l'Hôpital Mount Sinai. De plus, au cours de la période de 2000 à 2004, M. Schwartz a été administrateur des sociétés cotées en Bourse suivantes : Loews Corporation et Vincor International Inc.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 26 mars 1999
- Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Non indépendant en raison d'une relation d'affaires générale avec la Banque



Allan C. Shaw, C.M.,
LL.D., 62 ans
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Actions : 69 373
UARA : 13 386

M. Shaw est président du conseil et chef de la direction de The Shaw Group Limited, fabricant de produits résidentiels et de construction et promoteur immobilier. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Dalhousie et d'un M.B.A. de l'Université Harvard. En 2000, il a été nommé membre de l'Ordre du Canada et, en 2001, il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Dalhousie.

M. Shaw siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques Inc. et GINI University Services Inc., dont il est également président du conseil. M. Shaw est le président sortant du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et est président du comité des candidatures du Bureau des gouverneurs de l'Université Dalhousie. Il est en outre vice-président de la campagne de financement du QEII Hospital. M. Shaw n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2000 à 2004.

Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia :

- Administrateur depuis le 30 septembre 1986
- Membre : du comité de la régie interne et du régime de retraite (président) et du comité de direction et d'évaluation du risque
- Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat
- Indépendant

 Paul D. Sobey, 47 ans Kings Head, Pictou County (Nouvelle- Écosse) Actions : 16 000 UARA : 11 174	M. Sobey est président et chef de la direction d'Empire Company Limited, société de distribution d'aliments, de promotion immobilière et de placement. Il a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie, a suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University Business School en 1996 et est comptable agréé. M. Sobey siège au conseil d'administration d'Empire Company Limited, de Sobeys Inc., d'Emera Incorporated et de Nova Scotia Power Incorporated et il est président du conseil et administrateur de Wajax Limitée. M. Sobey n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2000 à 2004. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administrateur depuis le 31 août 1999 • Membre : du comité de vérification et de révision et du comité de la régie interne et du régime de retraite • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendant
 Barbara S. Thomas, 55 ans Belleair, Floride (É.-U.) Actions : 194 UARA : 0	M^{me} Thomas est une administratrice d'entreprises qui a de l'expérience en matière de commercialisation des marques et des biens de consommation. Elle a obtenu son baccalauréat ès arts de l'Université du Michigan et a suivi le programme de gestion avancé de l'Université Washington. M^{me} Thomas est présentement membre du conseil d'administration de Rayovac Corporation et Blue Cross/Blue Shield Companies of Florida. De plus, à différents moments au cours de la période de 2000 à 2004, M^{me} Thomas a été administratrice et chef de la direction intérimaire d'Ocean Spray Company et a occupé les postes de présidente de Warner-Lambert Santé grand public et chef de la direction de Pillsbury Canada Ltée (de 1995 à 1997). Elle a également été administratrice de Dial Corporation. M^{me} Thomas n'a pas été administratrice d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2000 à 2004. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administratrice depuis le 28 septembre 2004 • Membre : du comité de vérification et de révision • Dispose de cinq ans à compter de la date de nomination pour respecter les lignes directrices concernant l'actionnariat • Indépendante
 Richard E. Waugh, 57 ans Toronto (Ontario) Actions : 24 575 UAR : 166 440	M. Waugh est président et chef de la direction de la Banque. Il a débuté sa carrière à la Banque Scotia à Winnipeg, en 1970 à titre d'employé de succursale. Au fil des ans, il a occupé divers postes au sein des divisions Clientèle grandes entreprises, Services de banque d'investissement, Opérations internationales et Clientèle privée. M. Waugh détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université du Manitoba et un M.B.A. de l'Université York. Il est de plus fellow de l'Institut des banquiers canadiens. M. Waugh siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs des filiales internationales de la Banque. M. Waugh n'a pas été administrateur d'autres sociétés cotées en Bourse au cours de la période de 2000 à 2004. Détails relatifs au conseil de la Banque Scotia : • Administrateur depuis le 25 mars 2003 • Membre : du comité de direction et d'évaluation du risque • Respecte les lignes directrices concernant l'actionnariat • Non indépendant (président et chef de la direction de la Banque)

Nota :

- 1) Les renseignements susmentionnés quant aux actions détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou la haute main est exercé ont été fournis par les candidats respectifs.
- 2) MM. Kirby et Schwartz sont tous deux administrateurs d'Indigo Books and Music Inc. M^{me} Parr-Johnston et M. Sobey sont tous deux administrateurs d'Emera Incorporated et de Nova Scotia Power Incorporated.
- 3) M^{me} McDougall est administratrice de Stelco Inc., laquelle a, en 2004, conclu des arrangements avec ses créanciers.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

La *Loi sur les banques* prévoit que les actionnaires peuvent nommer deux cabinets de comptables en tant que vérificateurs de la Banque. Au cours des cinq exercices financiers terminés le 31 octobre 2004, PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l. ont agi en tant que vérificateurs de la Banque. PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l. ou les cabinets qu'ils remplacent ont respectivement agi à titre de vérificateurs de manière continue depuis 1988 et 1992 et ont agi à titre de vérificateurs pendant diverses périodes auparavant.

La direction propose de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. et de KPMG s.r.l. à titre de vérificateurs de la Banque. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat des vérificateurs jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

L'appendice 1 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations comporte neuf propositions

que des actionnaires de la Banque prévoient présenter à l'assemblée. Ces propositions visent ce qui suit :

- fermeture des filiales dans des paradis fiscaux;
- plafond salarial pour les hauts dirigeants;
- limite de la durée du mandat des administrateurs;
- vote cumulatif pour l'élection des administrateurs;
- remplacement du régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants par un régime d'octroi d'actions à négociation restreinte;
- rapport sur les politiques, pratiques et stratégies visant à réduire les risques pour les affaires de la Banque liés à l'impact des changements climatiques;
- appui minimum de 75 % des candidats aux postes d'administrateurs;
- démission des administrateurs en cas de changement d'occupation principale;
- politique concernant les opérations reliées aux cartes de crédit.

Si ces propositions sont soumises à l'assemblée, à moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE chacune de ces neuf propositions.

Partie III — RÉGIE INTERNE

En conformité avec les règles de la Bourse de Toronto (« TSX »), la Banque divulgue chaque année l'information relative à son système de régie interne. Les pratiques de la Banque en matière de régie interne sont décrites en détail à l'appendice 2 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations. En outre, les mandats et les activités des comités du conseil sont décrits ci-après dans les rapports des comités. Les politiques de régie interne et les chartes des comités peuvent également être consultées sur le site Web de la Banque (www.banquescotia.com), et tout actionnaire qui en fait la demande au secrétaire de la Banque peut en obtenir une copie imprimée. D'autres renseignements concernant le comité de vérification et de révision de la Banque, y compris une copie de sa charte et la description de ses membres et de leurs antécédents en matière de formation et d'expérience, se trouvent dans la notice annuelle de la Banque (sur le site www.sedar.com) sous la rubrique « Comité de vérification et de révision de la Banque ».

DECLARATIONS TOUCHANT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Les règles en matière de régie d'entreprise de la Banque sont prescrites à de nombreux niveaux et sont touchées par l'évolution des pratiques exemplaires. Nous avons inclus à l'appendice 2 trois listes de contrôle : une pour les Lignes directrices de régie d'entreprise de la TSX, une pour les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en

matière de régie d'entreprise et une pour la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, pour témoigner de l'engagement de la Banque à se conformer à la réglementation. Dans l'ensemble, les règles en matière de régie d'entreprise de la Banque ne diffèrent pas de façon importante des règles du NYSE en matière de régie d'entreprise.

Normes d'indépendance des administrateurs

La majorité des administrateurs de la Banque sont indépendants conformément aux règles du NYSE en matière de régie d'entreprise. Pour être considéré comme indépendant en vertu de ces règles, le conseil doit déterminer qu'un administrateur n'entretient aucune relation directe ou indirecte importante avec la Banque. Conformément à ces règles, la Banque peut adopter des normes catégoriques pour ce qui est d'établir l'indépendance des administrateurs. Les normes que le conseil a adoptées sont reproduites à l'appendice 2.

D'après les normes d'indépendance que la Banque a établies, 12 des candidats aux postes d'administrateurs, soit 80 %, sont indépendants. Les administrateurs suivants sont indépendants : Ronald A. Brenneman, C.J. Chen, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, l'honorable Michael J.L. Kirby, Laurent Lemaire, l'honorable Barbara J. McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Arthur R.A. Scace, Allan C. Shaw, Paul D. Sobey et Barbara S. Thomas. John T. Mayberry, Gerald W. Schwartz et Richard E. Waugh ne sont pas indépendants en vertu de ces critères.

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité de vérification et de révision

Membres : Michael J.L. Kirby – président, Ronald A. Brenneman (expert financier), M. Keith Goodrich, Barbara J. McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Paul D. Sobey et Barbara S. Thomas. Membre d'office : Arthur R.A. Scace

Au cours de l'exercice 2004, l'ancien comité de vérification a pris en charge la responsabilité des questions de révision. Une nouvelle charte décrivant le rôle et les responsabilités de ce nouveau comité a été élaborée pour tenir compte des obligations réglementaires applicables, y compris les règles et règlements émanant de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et du NYSE et tenant compte des dispositions de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, ainsi que des pratiques exemplaires actuelles en matière de régie interne.

Information financière

Le comité a examiné les états financiers consolidés annuels vérifiés de la Banque et le rapport de gestion connexe, les communiqués de presse et les états financiers intermédiaires non vérifiés et le rapport de gestion connexe sur une base trimestrielle, ainsi que la notice annuelle de la Banque et recommandé au conseil de les approuver. Le comité a examiné avec les membres de la direction et les vérificateurs externes la pertinence de l'information financière et comptable de la Banque, l'impact de l'adoption de nouvelles normes comptables, le traitement comptable des incertitudes et risques importants, les principales estimations et appréciations de la direction ayant influé sur l'information financière de la Banque, et la divulgation des estimations comptables critiques.

Conformité et mesures de contrôle interne

Le comité est chargé de veiller à ce que la direction maintienne des systèmes de contrôle interne efficaces et passe ces systèmes de contrôle en revue. Au cours de l'exercice 2004, des efforts importants ont été déployés pour documenter les mesures de contrôle interne efficaces existantes comme l'exige la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Le travail du comité a de plus inclus l'examen du rapport annuel du service Conformité du Groupe de la Banque, la rencontre de représentants du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour discuter des résultats de l'examen du BSIF et la rencontre avec la direction de la Banque pour discuter de la réponse de la direction aux recommandations du BSIF, l'examen du rapport

semestriel portant sur les questions faisant l'objet d'un litige et la rencontre, au moins une fois par trimestre, avec les vérificateurs internes et externes de la Banque, séparément de la direction.

Vérification interne et externe

Le comité rencontre régulièrement les vérificateurs internes et externes pour discuter des mesures de contrôle, pratiques comptables et états financiers. Le comité a examiné le programme de vérification annuel, les budgets annuels et les rapports trimestriels du vérificateur interne principal de la Banque. Le comité a examiné le plan annuel de vérification, les lettres d'engagement, la rémunération et les résultats du rapport des vérificateurs externes, en plus de recevoir les confirmations d'indépendance des vérificateurs et d'en discuter. Le comité a de plus discuté avec les membres de la direction de leurs réactions aux observations reçues soit des vérificateurs internes soit des vérificateurs externes.

Révision

Le comité a examiné les mécanismes institués par le conseil pour résoudre des conflits d'intérêts, notamment les mesures pour dépister les sources potentielles de tels conflits et restreindre l'utilisation des renseignements confidentiels.

Le comité est convaincu qu'il s'est convenablement acquitté de son mandat au mieux de ses compétences en ce qui a trait à l'exercice terminé le 31 octobre 2004.

Michael J.L. Kirby

Président

Rapport du comité de la régie interne et du régime de retraite

Membres : Allan C. Shaw – président, C.J. Chen, N. Ashleigh Everett, M. Keith Goodrich, John C. Kerr, Elizabeth Parr-Johnston et Paul D. Sobey. Membre d'office : Arthur R. A. Scace

Au cours de l'exercice 2004, l'ancien comité de la régie interne a pris en charge la responsabilité des questions concernant la retraite. Une nouvelle charte décrivant le rôle et les responsabilités de ce nouveau comité a été élaborée pour tenir compte des obligations réglementaires applicables, y compris les règles et règlements publiés par la TSX et le NYSE, ainsi que des pratiques exemplaires actuelles en matière de régie interne.

Révision des pratiques en matière de régie interne

En août 2004, la politique en matière de régie d'entreprise de la Banque a été révisée pour réunir dans un seul document les différentes pratiques antérieurement

adoptées par la Banque relativement à la régie d'entreprise. La Banque est un chef de file dans le domaine de la régie d'entreprise et est reconnue comme tel dans le public.

Composition du conseil et des comités

En janvier 2004, la Banque a adopté des normes catégoriques d'indépendance conformément aux règles du NYSE. Ces normes ont été appliquées à chacun des administrateurs, et 12 d'entre eux, soit 80 %, ont été jugés indépendants, ce qui est de beaucoup supérieur à ce qu'exige le NYSE. Dans un même ordre d'idées, la composition de chaque comité du conseil a été passée en revue au chapitre de la combinaison de compétence et d'expérience et de la conformité avec les obligations réglementaires et, conformément aux pratiques usuelles de la Banque, des rotations ont été effectuées. Le conseil a commencé à chercher un autre administrateur en prévision de la retraite de M. Keith Goodrich qui quittera le conseil en mars 2005. En septembre 2004, M^{me} Barbara Thomas s'est jointe au conseil, lequel devrait profiter de sa vaste expérience du secteur du détail ainsi que de la plus grande disparité de genres que sa présence occasionnera.

Évaluation du rendement

Le comité procède à une évaluation annuelle de son propre rendement et supervise le processus d'auto-évaluation annuelle des autres comités.

Régimes de retraite

Le comité supervise l'administration du régime de retraite de la Banque Scotia ainsi que l'administration et le placement du fonds en dépôt dans ce régime conformément aux dispositions du régime, de l'acte de fiducie du régime et de toutes les lois applicables. Le comité a surveillé et supervisé les activités du comité d'administration du régime de retraite et de placement et a passé en revue les rapports produits par ce comité. Le comité a passé en revue le rapport des vérificateurs à l'égard du fonds.

Le comité est convaincu qu'il s'est convenablement acquitté de son mandat au mieux de ses compétences en ce qui a trait à l'exercice terminé le 31 octobre 2004.

Allan C. Shaw
Président

Rapport du comité de direction et d'évaluation du risque

Membres : John T. Mayberry – président, Michael J.L. Kirby, Laurent Lemaire, Arthur R.A. Scace, Gerald W. Schwartz, Allan C. Shaw et Richard E. Waugh

Au cours de l'exercice 2004, l'ancien comité de direction a été rétabli pour constituer le comité de direction et d'évaluation du risque et une nouvelle charte décrivant le rôle et les responsabilités de ce nouveau comité a été élaborée. Le comité de direction et d'évaluation du risque conseille la haute direction sur des questions à haut risque ou ayant une importance stratégique.

Évaluation des risques

Le comité examine et approuve les stratégies en matière de risque de crédit, de placement et de marché qui dépassent les seuils d'approbation par la direction fixés par le conseil. Le comité reçoit régulièrement de la direction de l'information sur des crédits importants et discute du profil de risque global du portefeuille. Au cours de l'exercice 2004, le comité a examiné, surveillé et entériné les politiques, procédures et normes afférentes aux risques, et ce, conformément aux exigences des organismes de réglementation.

Le comité est convaincu qu'il s'est convenablement acquitté de son mandat au mieux de ses compétences en ce qui a trait à l'exercice terminé le 31 octobre 2004.

John T. Mayberry
Président

Rapport du comité des ressources humaines

Membres : Arthur R.A. Scace – président, Ronald A. Brenneman, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, Laurent Lemaire et Barbara J. McDougall

Prière de se reporter plus loin au rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction.

La composition du comité des ressources humaines a changé en 2004. Les administrateurs suivants (dont certains à la retraite) ont été membres du comité au cours de l'exercice 2004 : Sir Graham Day, Pierre J. Jeannot, John T. Mayberry et Allan C. Shaw.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À compter du 2 mars 2004, la Banque a versé à ses administrateurs qui ne sont pas des employés la rémunération suivante :

- un paiement de base de 30 000 \$ par année et un paiement de base supplémentaire spécial de 70 000 \$ par année versé en actions ordinaires ou en unités d'actions reportées à l'intention des administrateurs (« UARA »);
- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil ou d'un comité;
- une rémunération de 20 000 \$ par année pour le président et de 6 000 \$ par année pour les membres du comité de vérification et de révision;
- une rémunération de 10 000 \$ par année pour le président et de 3 000 \$ par année pour les membres de chacun des autres comités; et
- un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion de comité consultatif régional.

Une rémunération annuelle de 300 000 \$ est versée au président du conseil. Le président du conseil ne reçoit aucune autre rémunération, notamment aucun jeton de présence. M. Waugh, qui est dirigeant de la Banque, ne reçoit aucune rémunération en qualité d'administrateur.

Les administrateurs sont remboursés des frais de voyage et des autres frais qu'ils engagent pour assister aux réunions ou pour traiter des affaires de la Banque.

À compter du 1^{er} novembre 2004, la Banque a fait passer la rémunération versée au président du comité de vérification et de révision à 30 000 \$ par année. Il n'y a pas eu d'autre changement dans la structure de rémunération du 2 mars 2004 décrite en détail ci-dessus à l'égard de l'exercice 2005.

Avant le 2 mars 2004, la Banque versait à ses administrateurs qui ne sont pas des employés la rémunération suivante :

- une rémunération de base de 30 000 \$ par année;
- une rémunération de 2 000 \$ par année à titre de membre d'un comité;
- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil (le double du jeton de présence était versé aux administrateurs de l'extérieur qui arrivent la veille de la réunion);
- un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion de comité (2 000 \$ pour les présidents de comité); et
- un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion de comité consultatif régional.

Le tableau 2 fait état de la rémunération touchée par les administrateurs à l'égard de l'exercice 2004. Les sommes sont les sommes réelles versées à l'égard de l'exercice 2004 aux termes des deux méthodes de rémunération décrites plus haut (le cas échéant).

Tableau 2 — Rémunération des administrateurs à l'égard de l'exercice 2004

NOM	PAIEMENT DE BASE (\$)	PAIEMENT SPÉCIAL DE BASE (\$)	RÉMUNÉRATION À TITRE DE PRÉSIDENT D'UN COMITÉ (\$)	RÉMUNÉRATION À TITRE DE MEMBRE D'UN COMITÉ (\$)	RÉMUNÉRATION À TITRE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL NON DIRIGEANT (\$)	JETON DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL (\$) ¹⁾	JETON DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE COMITÉS (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE (\$)	TRANCHE DE LA RÉMUNÉRATION TOUCHÉE EN ESPÈCES OU AFFECTÉE À DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES UARA
Ronald A. Brenneman	30 000	46 667	–	6 667	–	19 500	13 500	116 334	100 % UARA
C.J. Chen	30 000	46 667	–	2 667	–	16 500	4 500	100 334	Paiement spécial en UARA Solde en actions ordinaires
N. Ashleigh Everett	30 000	46 667	–	5 333	–	19 500	10 000	111 500	Paiement spécial en UARA Solde – 50 % UARA et 50 % espèces
John C. Kerr	30 000	46 667	–	4 667	–	18 000	11 500	110 834	100 % UARA
Michael J.L. Kirby	30 000	46 667	13 333	3 333	–	19 500	20 500	133 333	100 % UARA
Laurent Lemaire	30 000	46 667	–	4 667	–	19 500	20 500	121 334	Paiement spécial en actions ordinaires Solde en espèces
John T. Mayberry	30 000	46 667	7 333	1 333	–	15 000	20 000	120 333	100 % UARA
Barbara J. McDougall	30 000	46 667	667	6 667	–	15 000	13 500	112 501	Paiement spécial en UARA Solde – 25 % UARA et 75 % espèces
Elizabeth Parr-Johnston	30 000	46 667	–	7 333	–	18 000	12 000	114 000	100 % UARA
Arthur R.A. Scace	10 000	–	667	667	200 000	4 500	12 000	227 834	100 % espèces
Gerald W. Schwartz	30 000	46 667	–	2 667	–	13 500	13 500	106 334	Paiement spécial en UARA Solde en espèces
Allan C. Shaw	30 000	46 667	6 667	3 333	–	19 500	22 500	128 667	100 % UARA
Paul D. Sobey	30 000	46 667	–	6 667	–	19 500	13 500	116 334	100 % UARA
Barbara S. Thomas ²⁾	2 500	5 833	–	500	–	3 000	3 000	14 833	Paiement spécial en actions ordinaires Solde – 20 % actions ordinaires et solde en espèces
TOTAL	372 500	565 837	28 667	56 501	200 000	220 500	190 500	1 634 505	

Nota :

- 1) Les administrateurs ont participé à un atelier avec les dirigeants le 28 juin 2004 et, à l'exception de MM. Scace et Waugh et de M^{me} Thomas, ont reçu un jeton de présence de 1 500 \$. Ce jeton de présence est inclus dans les jetons de présence aux réunions du conseil dans le tableau ci-dessus.
- 2) M^{me} Thomas a été nommée administratrice de la Banque et membre du comité de vérification et de révision le 28 septembre 2004.
- 3) M. Goodrich, qui ne se porte pas de nouveau candidat au poste d'administrateur, a touché 110 334 \$ au cours de l'exercice 2004 comme suit : un paiement de base de 30 000 \$; un paiement spécial de base de 46 667 \$; une rémunération à titre de membre d'un comité de 6 667 \$; un jeton de présence aux réunions du conseil de 16 500 \$; et un jeton de présence aux réunions de comités de 10 500 \$.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités

Le tableau 3 présente un sommaire des réunions du conseil et des comités tenues au cours de l'exercice 2004, lequel sommaire tient compte des réunions tenues par les comités anciens et actuels et leurs membres respectifs.

Tableau 3 — Réunions tenues par le conseil et les comités

Conseil	9
Comité de vérification	4
Comité de vérification et de révision	3
Comité de régie interne	1
Comité de la régie interne et du régime de retraite	3
Comité de la direction	4
Comité de direction et d'évaluation du risque	6
Comité de direction, d'évaluation des risques et de révision ¹⁾	2
Comité des ressources humaines	5
Nombre total de réunions tenues	37

Nota :

- 1) La direction n'a pas voté sur les questions de révision.
- 2) Des réunions de comité consultatif régional ont été tenues à Vancouver (3) et à Montréal (2).

Le tableau 4 présente un sommaire de la présence des membres aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice 2004.

Tableau 4 — Sommaire de la présence des administrateurs aux réunions

NOM	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE COMITÉS	% DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	% DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE COMITÉS
Ronald A. Brenneman	9 sur 9	10 sur 10	100	100
C.J. Chen	8 sur 9	3 sur 3	89	100
N. Ashleigh Everett	9 sur 9	7 sur 7	100	100
John C. Kerr	8 sur 9	6 sur 7	89	86
Michael J.L. Kirby	9 sur 9	15 sur 16	100	94
Laurent Lemaire	9 sur 9	13 sur 13	100	100
John T. Mayberry	9 sur 9	15 sur 15	100	100
Barbara J. McDougall	9 sur 9	10 sur 10	100	100
Elizabeth Parr-Johnston	8 sur 9	9 sur 10	89	90
Arthur R.A. Scace ¹⁾	9 sur 9	18 sur 18	100	100
Gerald W. Schwartz	8 sur 9	10 sur 12	89	83
Allan C. Shaw	9 sur 9	17 sur 17	100	100
Paul D. Sobey	9 sur 9	10 sur 10	100	100
Barbara S. Thomas ²⁾	1 sur 1	1 sur 1	100	100
Richard E. Waugh ³⁾	9 sur 9	8 sur 8	100	100

Nota :

- 1) M. Scace est membre d'office du comité de vérification et de révision et du comité de la régie interne et du régime de retraite. M. Scace a assisté à trois réunions du comité de vérification et de révision et à une réunion du comité de la régie interne et du régime de retraite en sa qualité de membre d'office. Il a assisté à une réunion du comité de régie interne et à deux réunions du comité de la régie interne et du régime de retraite sur invitation ainsi qu'à une réunion du comité des ressources humaines sur invitation avant de devenir président de ce comité.
- 2) M^{me} Thomas a été nommée administratrice de la Banque et membre du comité de vérification et de révision le 28 septembre 2004. M^{me} Thomas a assisté à la réunion du comité de vérification et de révision du 28 septembre 2004 et à la réunion du conseil sur invitation et a été nommée administratrice au cours de la réunion du conseil du 28 septembre 2004.

- 3) M. Waugh n'est pas membre d'un comité du conseil, sauf le comité de direction et d'évaluation du risque; il a assisté à toutes les autres réunions de comités à titre d'invité de la direction.
- 4) M. Goodrich, qui ne pose pas de nouveau sa candidature au poste d'administrateur, a assisté aux réunions suivantes au cours de l'exercice 2004 : 8 sur 9 des réunions du conseil et 7 sur 7 des réunions de comités.
- 5) MM. Day, Godsoe et Jeannot, qui ne s'étaient pas de nouveau portés candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée annuelle du 2 mars 2004, ont assisté aux réunions suivantes au cours de la durée de leur mandat :
 - Sir Graham Day a assisté à 3 sur 3 des réunions du conseil et à 7 sur 7 des réunions de comités;
 - M. Godsoe a assisté à 3 sur 3 des réunions du conseil et à 4 sur 4 des réunions de comités; et
 - M. Jeannot a assisté à 3 sur 3 des réunions du conseil et à 6 sur 6 des réunions de comités.

Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Afin d'inciter les administrateurs à acquérir des actions, la Banque a mis en place un régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs aux termes duquel les administrateurs peuvent utiliser une partie ou la totalité de leur rémunération pour acheter des actions ordinaires de la Banque au cours du marché.

Régime d'unités d'actions reportées à l'intention des administrateurs (UARA)

Pour mieux lier les intérêts des administrateurs à ceux des autres actionnaires, les administrateurs peuvent choisir, aux termes du régime d'UARA, de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous la forme d'UARA au lieu de recevoir leur rémunération en espèces. Des UARA supplémentaires sont versées dans le cadre du régime d'UARA pour tenir lieu de dividendes. Les UARA ne peuvent pas être rachetées contre du comptant, à moins que leur détenteur ne soit plus administrateur de la Banque. La valeur de rachat d'une UARA correspond au cours d'une action ordinaire de la Banque au moment du rachat, conformément au régime d'UARA. La valeur des UARA est liée à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Cependant, les UARA n'habilitent pas le porteur à exercer des droits de vote ni d'autres droits en qualité d'actionnaire.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs a été approuvé par les actionnaires et par la TSX en 2001. À partir du 28 octobre 2003, la Banque a cessé d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs.

Lignes directrices concernant l'actionnariat

Depuis mars 2004, les administrateurs sont tenus de détenir des actions ordinaires de la Banque et/ou des UARA d'une valeur correspondant à au moins 300 000 \$. Les administrateurs doivent satisfaire à cette exigence dans un délai de cinq ans.

Le tableau 5 ventile les avoirs actuels en actions ordinaires de la Banque et en UARA de chacun des administrateurs. Au 31 octobre 2004, tous les administrateurs dépassaient le niveau cible de propriété, sauf M^{me} Thomas qui a été nommée au conseil le 28 septembre 2004. M^{me} Thomas aura jusqu'en septembre 2009 pour atteindre le niveau cible de propriété et a choisi de recevoir sa rémunération annuelle spéciale de 70 000 \$ en actions ordinaires de la Banque.

Tableau 5 — Actionnariat des administrateurs

NOM	EXERCICE FINANCIER ¹⁾	NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE ²⁾	NOMBRE D'UARA/UAR	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE ET D'UARA/UAR	VALEUR TOTALE DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA BANQUE ET UARA/UAR ³⁾ (\$)
Ronald A. Brenneman	2004 2003	24 091 23 300	11 748 8 276	35 839 31 576	1 419 224 1 033 798
C.J. Chen	2004 2003	33 624 32 270	1 269 0	34 893 32 270	1 381 763 1 056 520
N. Ashleigh Everett	2004 2003	12 308 12 308	6 353 4 048	18 661 16 356	738 976 535 495
John C. Kerr	2004 2003	8 790 8 790	11 125 7 804	19 915 16 594	788 634 543 288
Michael J.L. Kirby	2004 2003	2 459 2 446	12 135 8 206	14 594 10 652	577 922 348 746
Laurent Lemaire	2004 2003	13 322 12 446	0 0	13 322 12 446	527 551 407 482
John T. Mayberry	2004 2003	10 971 10 748	12 839 9 226	23 810 19 974	942 876 653 949
Barbara J. McDougall	2004 2003	5 095 5 070	4 103 2 304	9 198 7 374	364 241 241 425
Elizabeth Parr-Johnston	2004 2003	9 620 9 620	11 678 8 274	21 298 17 894	843 401 585 850
Arthur R.A. Scace	2004 2003	14 081 13 968	10 018 9 716	24 099 23 684	954 320 775 414
Gerald W. Schwartz	2004 2003	100 000 100 000	1 269 0	101 269 100 000	4 010 252 3 274 000
Allan C. Shaw	2004 2003	69 373 68 440	13 386 9 532	82 759 77 972	3 277 256 2 552 803
Paul D. Sobey	2004 2003	16 000 16 000	11 174 7 720	27 174 23 720	1 076 090 776 593
Barbara S. Thomas	2004 2003	194 —	0 —	194 —	7 682 —
Richard E. Waugh ⁴⁾	2004 2003	24 575 17 416	166 440 161 432	191 015 178 848	7 564 194 5 855 484

Nota :

- 1) Les soldes de 2003 ont été rajustés pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004, lequel a en fait doublé le nombre en circulation d'actions ordinaires de la Banque et d'UARA/UAR.
- 2) L'information relative aux actions détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé a été fournie par les candidats respectifs.
- 3) La valeur totale des actions ordinaires de la Banque a été calculée comme suit : pour 2004, en fonction de 39,60 \$, cours de clôture d'une action ordinaire de la Banque à la TSX le 29 octobre 2004; et pour 2003, en fonction de 32,74 \$, cours de clôture d'une action ordinaire de la Banque à la TSX le 31 octobre 2003, après rajustement pour faire état du dividende-actions.
- 4) M. Waugh participe au régime d'UAR à l'intention des dirigeants.

Le tableau 6 ventile les octrois d'options faits aux administrateurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs. À partir du 28 octobre 2003, la Banque a cessé d'octroyer des options d'achat d'actions aux administrateurs. Chacun des administrateurs actuels de la Banque, sauf M. Waugh (étant donné qu'il est dirigeant) et M^{me} Thomas (qui est devenue administratrice en 2004), a reçu de tels octrois d'options. Sauf comme il est indiqué ci-dessous, tous ces administrateurs continuent de détenir leurs options.

Tableau 6 — Options d'achat d'actions des administrateurs

DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION	PRIX DE LEVÉE (\$)	NOMBRE D'OPTIONS OCTROYÉES	VALEUR DES OPTIONS NON LEVÉES (\$) (au 29 octobre 2004)
9 mars 2001	9 mars 2011	20,950	6 000	111 900
10 décembre 2001	10 décembre 2011	24,675	4 000	59 700
6 décembre 2002	6 décembre 2012	24,400	4 000	60 800
			14 000	232 400

Nota :

- 1) M. Goodrich, qui ne se porte pas de nouveau candidat au poste d'administrateur, a levé 6 000 options à l'égard de l'octroi du 9 mars 2001 au cours de l'exercice 2004. M. Goodrich détient 8 000 options non levées d'une valeur de 120 500 \$.
- 2) M^{me} Parr-Johnston a levé 6 000 options à l'égard de l'octroi du 9 mars 2001 au cours de l'exercice 2004. M^{me} Parr-Johnston détient 8 000 options non levées d'une valeur de 120 500 \$.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004

Le conseil d'administration de la Banque a délégué au comité des ressources humaines la responsabilité d'établir et d'appliquer la politique de rémunération pour les membres de la haute direction de la Banque, notamment la responsabilité de s'assurer que la rémunération globale des membres de la haute direction est concurrentielle dans le marché actuel. La Banque est ainsi en mesure de recruter, de garder à son service et de motiver des dirigeants ayant les compétences et connaissances pertinentes et de s'assurer que la rémunération est conforme aux résultats de la Banque et aux intérêts des actionnaires.

À cette fin, le comité a établi que la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Banque devait avoir cinq objectifs précis :

- attirer le personnel clé et le conserver;
- récompenser les dirigeants pour la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque;
- motiver les dirigeants à agir au mieux des intérêts des actionnaires;
- faire en sorte que la Banque offre une rémunération concurrentielle aux postes de haute direction par rapport à celle offerte pour des postes analogues dans des organisations comparables en Amérique du Nord;
- encourager les employés talentueux au sein de la Banque à aspirer à des postes de haute direction.

Le comité utilise les services de deux cabinets de consultation externes pour s'assurer que la rémunération que verse la Banque est concurrentielle. Ces conseillers comparent la rémunération globale offerte pour des postes analogues dans des groupes comparatifs de sociétés (des sociétés de taille et d'envergure analogues). Pour la plupart des dirigeants, le groupe comparatif se compose principalement des grandes banques canadiennes. Pour le chef de la direction, le groupe comparatif comprend également certaines sociétés de services financiers canadiennes et américaines et d'autres employeurs importants qui peuvent recruter dans le même groupe de cadres.

Le comité est formé de six administrateurs de la Banque, dont aucun n'est ou n'a été dirigeant de la Banque. Le comité s'est réuni à cinq occasions au cours de l'exercice et a transmis ses recommandations au conseil d'administration relativement à la rémunération des membres de la haute direction de la Banque.

Rémunération des membres de la haute direction

La rémunération totale des membres de la haute direction de la Banque, y compris le président et chef de la direction, comprend le salaire de base, des primes de rendement annuelles, des encouragements à moyen terme et des encouragements à long terme. Les structures de rémunération sont conçues de manière à donner aux dirigeants la possibilité de toucher une rémunération totale concurrentielle fondée sur les résultats commerciaux de la Banque, tant sur le plan absolu qu'en fonction des groupes comparatifs. Les programmes de rémunération visent à fournir une rémunération moyenne

pour un rendement moyen, mais ils permettent une rémunération située dans le quartile supérieur par rapport aux groupes comparatifs lorsque des résultats supérieurs sont atteints. La répartition de la rémunération au comptant (salaire de base et prime annuelle) et de la rémunération en actions (options d'achat d'actions et UAS/UALR) tient compte de la proportion appropriée de la rémunération qui devrait être conditionnelle et incertaine, en fonction de la capacité du dirigeant d'influer sur les résultats de la Banque, de même que de la répartition de la rémunération pour des postes similaires dans les groupes comparatifs de la Banque. Au cours de l'exercice 2003 et de l'exercice 2004, la Banque a apporté des changements à la composition de la rémunération à base d'actions des dirigeants pour réduire l'octroi annuel d'options en tant que pourcentage des actions ordinaires de la Banque en circulation. Ce changement de la composition entre les options d'achat d'actions et les UAS a réduit les effets de dilution futurs liés à l'émission d'options d'achat d'actions. Les critères utilisés pour l'établissement de la rémunération du président et chef de la direction sont décrits plus en détail ci-après dans le présent rapport à la rubrique « Rémunération du président et chef de la direction et rendement de la Banque ».

Salaire de base

Chaque année, le comité passe en revue le salaire de chaque dirigeant et le compare aux salaires de base moyens pour des postes analogues dans les groupes comparatifs. À la lumière de cet examen, le comité apporte des rajustements appropriés en fonction de l'expérience, du rendement et du leadership du dirigeant.

Primes de rendement annuelles

La Banque a plusieurs régimes d'encouragement à court terme grâce auxquels les dirigeants et des employés peuvent recevoir des primes annuelles si, par exemple, ils atteignent des résultats financiers précisés ou d'autres objectifs pour l'exercice. Le comité des ressources humaines est responsable de l'approbation de ces régimes. Les principaux régimes sont les suivants :

Régime de rémunération au rendement Banque Scotia

Ce régime étendu récompense les employés pour leur contribution au succès de la Banque. Le régime verse des primes à tous les employés admissibles (qui ne participent pas à un autre régime d'encouragement annuel) en fonction du rendement des capitaux propres de la Banque et de leur rendement individuel.

Régime d'encouragement des dirigeants (RED)

Le RED récompense les dirigeants – à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'au président et chef de la direction, inclusivement – pour la réalisation de certains résultats financiers et non financiers qui augmentent directement la valeur pour les actionnaires. Les gratifications aux termes du RED sont versées en fonction d'un large éventail de critères, tantôt quantitatifs, tantôt qualitatifs, qui visent tous à encourager la réalisation de résultats supérieurs.

Ces critères comprennent :

- la réalisation d'objectifs de profit et de croissance du bénéfice par action;
- le maintien de rendements supérieurs sur l'actif et l'avoir des actionnaires;
- l'atteinte d'objectifs relatifs à la productivité et aux pertes sur prêts;
- le maintien d'un service à la clientèle et d'une éthique commerciale exceptionnels;
- la réalisation constante de l'objectif de la Banque d'être un employeur de premier ordre;
- la conservation des niveaux de sécurité les plus élevés tels qu'établis par divers examens réglementaires et de vérification.

Le comité établit le montant à verser au compte du RED en fonction des résultats de la Banque par rapport à des objectifs de rendement absolu, du rendement de la Banque par rapport à la conjoncture économique et du rendement des plus grandes banques canadiennes. Les gratifications de rendement individuelles reposent sur l'apport de l'employé et de l'unité fonctionnelle au succès de la Banque.

Résultats de 2004 comparativement aux cibles

En 2004, la Banque a dépassé ses cibles de résultats financiers.

CRITÈRE	CIBLE	RÉSULTAT RÉEL
Rendement sur l'avoir des actionnaires*	Donner un rendement sur l'avoir des actionnaires de 16 % à 19 %	19,9 %
Croissance du bénéfice par action (BPA)**	Produire une croissance du bénéfice par action ordinaire d'année en année de 10 % à 15 %	20,5 %
Productivité***	Maintenir un ratio de productivité de moins de 58 %	56 %

* Le rendement sur l'avoir des actionnaires mesure comment la Banque utilise les capitaux investis par les porteurs d'actions ordinaires. Il est calculé en divisant le bénéfice net disponible pour les actionnaires ordinaires par l'avoir moyen des actionnaires ordinaires.

** Le BPA est le bénéfice net qu'une société a produit par action ordinaire. Il est calculé en divisant le bénéfice net disponible pour les actionnaires ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

*** Le ratio de productivité mesure l'efficacité globale de la Banque. Il exprime les frais autres que d'intérêts en tant que pourcentage de la somme du revenu d'intérêts nets (sur une base de mise en équivalence fiscale) et des autres revenus.

Régime d'unités d'actions reportées (UAR)

Le régime d'UAR offre aux membres de la haute direction une possibilité de report représentant un autre lien entre les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires. Aux termes du régime d'UAR, les membres de la haute direction peuvent choisir, au début de chaque exercice financier, de recevoir jusqu'à la totalité de leur gratification du RED sous forme d'UAR. Lorsque les gratifications du RED sont déterminées après la fin de l'exercice financier, le montant sera converti en UAR en fonction du cours des actions ordinaires de la Banque à la date de la notification en vertu du régime d'UAR.

Les titulaires d'UAR se voient créditer des unités supplémentaires à titre d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Le dirigeant n'est autorisé à faire racheter les unités que lors de la cessation de son emploi auprès de la Banque et celles-ci doivent être rachetées avant la fin de l'année suivant l'année de la cessation d'emploi du cadre auprès de la Banque. Leur valeur de rachat correspondra à la

valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque.

Encouragement à moyen terme

Régime d'unités d'actions subalternes (UAS) et régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR)

Le régime d'UAS offre des possibilités de rémunération qui facilitent le recrutement et la conservation des dirigeants et rapprochent les intérêts de ceux-ci et des actionnaires de la Banque. Ce régime s'appliquait aux octrois effectués jusqu'en décembre 2003 inclusivement.

En vertu du régime d'UAS, des dirigeants choisis reçoivent une gratification sous forme d'UAS. Les titulaires d'UAS se voient créditer des unités additionnelles à titre d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Les UAS deviennent acquises et sont rachetables le dernier jour du 35^e mois qui suit la date d'octroi. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable dans les deux ans suivant un changement de contrôle. Pour ce qui est des UAS octroyées au cours de l'exercice 2004 (décembre 2003) et des exercices ultérieurs, la valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition.

En 2004, la Banque a instauré le régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR), régime de rémunération à moyen terme reposant sur des actions qui comporte des caractéristiques liées au rendement, afin de s'assurer que les possibilités d'intéressement à moyen terme continuent de mettre l'accent sur la rétribution du rendement et sur l'alignement de la rémunération des dirigeants sur les intérêts des actionnaires. Le régime d'UALR s'applique aux octrois effectués aux cadres admissibles, y compris les membres de la haute direction désignés, en décembre 2004.

Les octrois effectués en vertu du régime d'UALR se composent d'unités temporelles et d'unités fondées sur le rendement. La tranche de la prime d'UALR attribuée aux unités fondées sur le rendement passe à 50 % d'unités fondées sur le rendement et 50 % d'unités temporelles pour les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction désignés, en reconnaissance de leur capacité d'influer sur les résultats de la Banque. Tant les unités temporelles que les unités fondées sur le rendement sont acquises et rachetables le dernier jour du 35^e mois qui suit la date de l'octroi. Les deux types d'unités accumulent également des unités

supplémentaires fondées sur des équivalents théoriques de dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Au moment où les unités fondées sur le rendement sont acquises, le nombre d'unités fondées sur le rendement à racheter peut augmenter, diminuer ou demeurer inchangé selon les résultats de la Banque au cours de la période de trois ans. La valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable dans les deux ans suivant un changement de contrôle.

Pour les octrois d'UALR effectués en décembre 2004, les résultats sur trois ans seront évalués en fonction de deux mesures du rendement à pondération égale : le rendement sur l'avoir des actionnaires comparativement au rendement total pour les actionnaires (RTA) cible et relatif. Le RTA relatif est défini comme l'appréciation du cours des actions majoré des dividendes versés comparativement aux autres grandes banques canadiennes. Selon les résultats réels en fonction de ces deux mesures du rendement, les unités fondées sur le rendement peuvent être ramenées à zéro ou peuvent augmenter jusqu'à concurrence de 150 %. Chaque année, au moment où de nouveaux octrois d'UALR sont approuvés, le comité passera également en revue et approuvera les mesures du rendement devant être appliquées aux nouveaux octrois. Des renseignements plus détaillés sur les octrois d'UALR aux membres de la haute direction désignés se trouvent dans le tableau sommaire de la rémunération et dans le tableau sur les unités d'actions liées au rendement (UALR).

Encouragement à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions vise à offrir à des employés choisis de la Banque, de ses filiales et des membres de son groupe des possibilités de rémunération qui encouragent l'actionnariat et renforcent la capacité de la Banque de recruter et de conserver des employés clés et de récompenser les rendements supérieurs.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options sont octroyées aux dirigeants admissibles de la Banque et de ses filiales et peuvent comporter des droits à la plus-value des actions jumelés (« DPVA jumelés »). La valeur des options d'achat d'actions octroyées chaque année est destinée à maintenir une rémunération concurrentielle en fonction de la capacité du dirigeant d'influer sur les résultats de la Banque et de ses résultats

individuels abstraction faite du montant et des modalités des options existantes qu'il détient. Les options octroyées depuis 2002 sont assorties de DPVA jumelés. Un participant peut choisir de lever l'option ou d'exercer le DPVA jumelé correspondant. Au moment de l'exercice d'un DPVA jumelé, le participant reçoit la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour où l'avis d'exercice est reçu. Au moment de l'exercice du DPVA jumelé, l'option correspondante est annulée. Si l'option est levée, le DPVA jumelé correspondant est annulé.

Le prix de levée de chaque option ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX le dernier jour de Bourse précédant la date d'octroi de l'option. Les options sont acquises sur une période de quatre ans et expirent dix ans après leur octroi, sous réserve d'une expiration anticipée dans certaines circonstances, notamment le décès, la retraite et la cessation d'emploi. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable au cours des deux années suivant un changement de contrôle. Les options ne sont pas cessibles, sauf en cas de décès. Le régime prévoit qu'aucun titulaire d'options ne peut se voir octroyer des options d'achat visant à tout moment un nombre global d'actions supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires de la Banque émises et en circulation (avant dilution).

Les politiques générales de prêts de la Banque, aux taux offerts à la clientèle, s'appliquent aux employés de la Banque et des filiales qui empruntent pour acheter des actions de la Banque. De même, dans le cadre de la vente d'actions visées par des options, un courtier en valeurs mobilières membre du groupe de la Banque peut avancer des fonds, aux taux offerts à la clientèle, pour faciliter la levée de ces options.

À l'extérieur du Canada, où les lois locales peuvent imposer des restrictions à l'octroi d'options, des droits à la plus-value des actions (« DPVA ») sont octroyés plutôt que des options.

Prestations de retraite

Les dirigeants de la Banque ont le choix de participer, sur une base contributive ou non contributive, au régime de retraite de la Banque Scotia, un régime enregistré de retraite à prestations déterminées. Les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de la Banque Scotia sont plafonnées à 1 833 \$ (2 000 \$ pour les dirigeants prenant leur retraite après 2004) par année de service.

Certains dirigeants participent au régime de retraite pour dirigeants de la Banque Scotia, un régime de retraite complémentaire non provisionné et non enregistré. Dans

le cadre du régime de retraite pour dirigeants de la Banque Scotia, les prestations de retraite totales provenant de toutes sources sont plafonnées à 70 % de la rémunération moyenne la plus élevée sur une période de cinq ans. La rémunération comprend 50 % du moindre de la prime réelle ou de la prime cible et est plafonnée à 200 000 \$ dans le cas des vice-présidents et à 400 000 \$ dans le cas des vice-présidents principaux.

Le dirigeant touche des prestations de retraite anticipée s'il prend sa retraite 1) dans les cinq années précédant l'âge normal de la retraite ou 2) à 55 ans ou par la suite, et à un moment où la somme de l'âge du dirigeant et de ses années de service correspond au moins à 75. Si le versement des prestations commence avant l'âge normal de la retraite, la prestation est réduite pour tenir compte de la période de versement plus longue. La rente est versée à vie et est assortie d'une rente au conjoint survivant correspondant à 60 % de la rente du dirigeant.

De plus amples détails sur les arrangements de retraite des membres de la haute direction désignés sont présentés à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Prestations de retraite ».

Scotia Capitaux

Les régimes d'encouragement de Scotia Capitaux sont structurés de façon à attirer et à conserver les meilleurs employés et responsables des relations avec les clients dans ce secteur hautement concurrentiel et à appuyer la stratégie commerciale. La stratégie de Scotia Capitaux est axée sur les besoins des clients et l'élaboration de solutions bien adaptées. Pour être fructueuse, cette stratégie requiert une collaboration étroite entre le personnel du service des relations avec les clients et celui de la conception de produits.

Le régime d'encouragement annuel de Scotia Capitaux est conçu pour que la haute direction cherche à accroître au maximum la rentabilité des clients et le rendement des capitaux propres et crée un environnement de travail d'équipe. Un compte de primes est provisionné à l'égard de chacune des quatre principales unités fonctionnelles. Deux des comptes de primes sont provisionnés suivant la rentabilité de l'unité fonctionnelle. Les deux autres comptes de primes sont provisionnés en fonction des résultats par rapport aux prévisions. Même si les octrois individuels sont discrétionnaires, les attributions reposent sur les résultats de l'unité fonctionnelle, l'apport individuel et la pratique des concurrents.

Dans le cadre du régime d'encouragement à long terme antérieur de Scotia Capitaux, un compte d'encouragement était créé en fonction de la rentabilité de Scotia Capitaux. Le compte d'encouragement pouvait augmenter ou diminuer selon le rendement réel par rapport à un objectif

de rendement des capitaux propres rajusté pour tenir compte du risque. Des unités théoriques étaient attribuées à la fin de l'exercice à des employés choisis. Dès que la valeur du compte était déterminée, 25 % étaient versés au comptant, le reste étant investi dans des actions ordinaires de la Banque qui étaient attribuées à l'employé en tranches égales sur une période de trois ans. Il n'y a pas eu d'autres octrois dans le cadre de ce régime après l'exercice 2002.

Un nouveau régime d'encouragement, le régime de paiements différés de Scotia Capitaux, a été mis en place pour l'exercice 2003. Dans le cadre de ce nouveau régime, une tranche du paiement d'encouragement annuel fait à un employé, établie selon une formule précise, est différée et convertie en unités différées. Des unités additionnelles sont attribuées à titre d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Les unités sont payables en espèces sous la forme de paiements égaux sur une période de trois années. Le paiement correspond à la valeur au marché d'un nombre égal d'actions ordinaires de la Banque.

Lignes directrices concernant l'actionnariat des dirigeants

La Banque a des exigences de possession minimale d'actions pour ses dirigeants (y compris sous forme d'unités reposant sur des actions comme les UAR, les UAS et à partir de décembre 2004, les UALR), proportionnellement à leur salaire de base et au niveau de leur poste, comme suit :

- le président et chef de la direction, six fois son salaire de base;
- les vice-présidents du conseil, quatre fois leur salaire de base;
- les vice-présidents principaux à la direction, trois fois leur salaire de base;
- les vice-présidents à la direction, deux fois leur salaire de base;
- les vice-présidents principaux, une fois leur salaire de base;
- les vice-présidents, une fois leur salaire de base (exigence introduite en 2004).

Les vice-présidents ont trois ans pour se conformer aux nouvelles lignes directrices concernant l'actionnariat, comme tout nouveau dirigeant. Les membres de la haute direction désignés dépassent les exigences minimales des lignes directrices concernant l'actionnariat.

Les exigences de détention d'actions de la Banque contribuent à lier les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires.

Rémunération du président et chef de la direction et rendement de la Banque

Pour établir la rémunération totale appropriée du président et chef de la direction de la Banque, le comité adhère à un certain nombre de principes de base. Ces principes s'apparentent à ceux qui servent à évaluer la rémunération totale des membres de la haute direction et mettent l'accent sur les éléments suivants :

- la rétribution du rendement;
- une rémunération totale concurrentielle par rapport au marché, tant pour ce qui est de la forme et de la composition de la rémunération (salaire de base, intéressement à court terme, intéressement à moyen terme et intéressement à long terme) que de la valeur globale.

Les éléments de la rémunération totale que reçoit le président et chef de la direction et la manière selon laquelle ces éléments sont examinés et évalués par le comité sont semblables à ceux des autres membres de la haute direction, soit :

- les résultats financiers de la Banque, et particulièrement la réalisation d'objectifs précis de rentabilité, de profits et de croissance;
- le maintien de rendements globaux supérieurs sur l'actif et l'avoir des actionnaires;
- l'atteinte d'objectifs relatifs à la productivité et à la qualité du crédit;
- le maintien d'un service à la clientèle et d'une éthique commerciale exceptionnels;
- la hausse de la fidélité et de la satisfaction de la clientèle;
- la réalisation constante de l'objectif d'être un employeur de premier ordre;
- la conservation des niveaux de sécurité les plus élevés tels qu'établis par divers examens réglementaires et de vérification.

Étant donné l'influence considérable que le président et chef de la direction a sur les résultats à court terme et à long terme, le comité expose plus amplement ci-après son évaluation du rendement de M. Waugh pour ce qui est de réaliser les objectifs financiers, ainsi que d'assurer une solide gérance des trois principales unités fonctionnelles de la Banque et un leadership et une orientation stratégique globale au cours du dernier exercice financier.

Résultats financiers

Sous le leadership du président et chef de la direction, M. Waugh, la Banque a atteint tous ses objectifs de

rendement en 2004. Les objectifs concernant le rendement sur l'avoir des actionnaires, la croissance du bénéfice et la productivité sont décrits ci-dessus. Le revenu net a atteint le montant record de 2 931 millions de dollars en 2004 et la Banque a affiché un excellent rendement sur l'avoir des actionnaires de 19,9 %. La Banque a de plus raffermi son bilan, son coefficient du capital de catégorie 1 atteignant 11,5 % et demeurant parmi les plus élevés de toutes les banques canadiennes. En reconnaissance de cette solidité du capital ainsi que de la grande qualité, de la diversité et de la constance du bénéfice, l'une des principales agences de notation du crédit en Amérique du Nord, Standard & Poor's, a rehaussé la notation de la dette à long terme de premier rang de la Banque à AA – en 2004.

De plus, les rendements totaux pour les actionnaires – soit les dividendes et l'appréciation du cours des actions ordinaires – se sont établis à 25 % cette année. Cette réussite constitue un prolongement du niveau constant de rendements supérieurs. Au cours des cinq dernières années, les actionnaires ordinaires ont réalisé un rendement total annuel moyen de plus de 22 %.

Rendement des unités fonctionnelles

La réussite des trois principales unités fonctionnelles de la Banque, soit le Réseau canadien, les Opérations internationales et Scotia Capitaux, explique la solidité de ces résultats. Le Réseau canadien a maintenu sa réputation d'excellence du service à la clientèle – en fait, la Banque a été récemment nommée chef de file du service à la clientèle parmi les grandes banques canadiennes pour la cinquième année consécutive. Pour ce qui est des Opérations internationales, la Banque a continué à rehausser sa position de banque multinationale de premier plan, en tablant sur sa solide croissance en Amérique latine et dans les Antilles, ainsi que sur une rentabilité améliorée en Asie. Sous la direction de M. Waugh, la Banque a accru sa propriété de Scotiabank Inverlat au Mexique, ajouté de nouvelles opérations en Chine, réalisé une importante acquisition en République dominicaine et amorcé des pourparlers de fusion avec une banque au El Salvador (lesquels ont été menés à terme au cours du premier trimestre de l'exercice 2005). Scotia Capitaux a approfondi ses relations avec ses principaux clients et augmenté le rendement total sur les capitaux propres de clients canadiens. De plus, des profits record ont été réalisés dans plusieurs secteurs, dont les métaux précieux, le change et les prises fermes.

Leadership et stratégie

Le comité reconnaît que M. Waugh a en fait mené l'équipe de la haute direction et renforcé la compétitivité de la

Banque et sa position pour profiter des possibilités de croissance futures.

M. Waugh, conjointement avec son équipe de dirigeants, a établi les priorités stratégiques suivantes en 2004 : établir des relations plus approfondies et plus rentables avec les clients; bien répartir les ressources humaines et les capitaux; et donner un effet de levier aux grandes forces de chacune de nos principales unités fonctionnelles. Grâce au leadership de M. Waugh, la mise en pratique de ces priorités a permis à tous les secteurs de la Banque de contribuer aux solides résultats de l'exercice 2004 comme il est indiqué plus haut.

Sous le leadership de M. Waugh, la Banque a également affiché de solides résultats pour ce qui est de la satisfaction des employés, lesquels sont sondés en juin de chaque année. Ont participé au sondage près de 90 % des employés de pratiquement tous les pays où nous sommes actifs. Cette année, la satisfaction des employés a atteint 82 %, soit une augmentation de deux points de pourcentage par rapport à l'an dernier.

Au cours de sa première année en qualité de chef de la direction, M. Waugh est parvenu à guider la Banque dans son changement de leadership. La Banque a également pu compter sur son conseil d'administration, notamment M. Arthur R.A. Scace, c.r., qui occupe le poste de président du conseil non dirigeant depuis l'assemblée annuelle 2004 de la Banque, et M. Peter C. Godsoe, qui a agi comme chef de la direction jusqu'à la nomination de M. Waugh et comme président du conseil avant M. Scace.

Rémunération

Le salaire de base de M. Waugh en 2004 a été porté à 1 000 000 \$, à compter du 2 décembre 2003, pour faire état de sa promotion au rôle de président et chef de la direction. Le nouveau salaire de base est censé placer M. Waugh au point médian de la fourchette de salaires de ses pairs – notamment dans le secteur bancaire canadien.

Afin d'établir sa rémunération totale, le comité a de plus tenu compte de la rémunération des dirigeants de banques régionales américaines et d'un groupe sélect de grandes entreprises industrielles canadiennes.

D'après les résultats globaux de la Banque en 2004, le comité a octroyé à M. Waugh une prime d'intéressement correspondant à 160 % de son salaire de base. Au cours de l'exercice 2004 (en décembre 2003), M. Waugh s'est vu octroyer 257 552 options au prix de levée de 31,45 \$, le cours du marché du moment, et 85 851 UAS. Ces primes situent ses primes cumulées d'intéressement à moyen terme et à long terme environ au point médian de ses pairs du secteur bancaire canadien, à l'image de sa transition au rôle de président et chef de la direction.

Des renseignements plus détaillés sur les primes d'intéressement à moyen terme et à long terme versées en décembre 2004 se trouvent ci-après dans le tableau sommaire de la rémunération.

Ces éléments de rémunération reconnaissent l'apport de M. Waugh à la réussite globale de la Banque et à sa solide position aux fins de croissance future, ainsi que la réalisation de tous les objectifs clés de rendement. Ces éléments de rémunération étaient conformes à la pratique actuelle parmi les groupes comparatifs, et concurrentiels face à des postes de complexité et de responsabilité comparables. De ce fait, le comité estime que la rémunération totale versée à M. Waugh au cours de l'exercice 2004 était convenable.

Soumis par le comité des ressources humaines :

Arthur R.A. Scace – président
Ronald A. Brenneman
N. Ashleigh Everett
John C. Kerr
Laurent Lemaire
Barbara J. McDougall

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau 7 présente un résumé de la rémunération gagnée à l'égard de chacun des trois derniers exercices par le chef de la direction au cours de l'exercice, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés qui élaborent les politiques de gestion de la Banque (les « membres de la haute direction désignés »).

Tableau 7 — Tableau sommaire de la rémunération

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME		TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) ⁶⁾
		SALAIRE DE L'EXERCICE (\$)	PRIME (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE (\$) ⁴⁾	TITRES VISÉS PAR DES OPTIONS OCTROYÉES (nbre) ^{8,9)}	ACTIONS OU UNITÉS ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS DE REVENTE (\$) ^{5,8,9)}	
Richard E. Waugh Président et chef de la direction (président depuis janvier 2003, nommé président et chef de la direction à compter du 2 décembre 2003)	2004	983 333	1 600 000 ¹⁾	10 729	230 768	76 923,08 UALR sur la base de 3 000 000 \$	1 200
	2003	773 958	1 200 000 ¹⁾	20 103	257 552	85 850,56 UAS sur la base de 2 700 000 \$	—
	2002	625 000	480 000 ¹⁾	20 245	205 944	33 811,48 UAS sur la base de 825 000 \$	644
Peter C. Godsoe ⁷⁾ Ex-président du conseil et chef de la direction (ayant pris sa retraite du poste de chef de la direction et étant demeuré président du conseil à compter du 2 décembre 2003 et ayant pris sa retraite du poste de président du conseil le 2 mars 2004)	2004	320 322	420 000 ¹⁾	142 201	—	—	414
	2003	1 350 000	2 600 000 ¹⁾	112 335	333 864	119 236,88 UAS sur la base de 3 750 000 \$	1 200
	2002	1 350 000	1 350 000 ¹⁾	56 158	491 800	81 967,21 UAS sur la base de 2 000 000 \$	1 200
Robert W. Chisholm ²⁾ Vice-président du conseil, président et chef de la direction, Réseau canadien et Gestion de patrimoine	2004	725 000	825 000 ¹⁾	30 543	96 152	32 051,28 UALR sur la base de 1 250 000 \$	1 200
	2003	704 167	775 000 ¹⁾	32 570	191 320	65 360,38 UAS sur la base de 1 875 000 \$	1 200
	2002	625 000	650 000 ¹⁾	18 403	205 944	33 811,48 UAS sur la base de 825 000 \$	1 200
W. David Wilson ^{2,3)} Vice-président du conseil et président du conseil et chef de la direction, Scotia Capitaux	2004	275 000	1 645 000	—	153 848	61 025,64 UD ³⁾ sur la base de 2 380 000 \$	1 200
	2003	275 000	600 000 ³⁾	—	117 808	71 224,16 UD ³⁾ sur la base de 2 240 000 \$	1 200
	2002	275 000	6 592 000 ³⁾	—	—	—	1 200
Robert L. Brooks Premier vice-président à la direction, Trésorerie et Exploitation	2004	405 000	525 000 ¹⁾	6 560	48 460	16 153,85 UALR sur la base de 630 000 \$	1 200
	2003	375 000	450 000 ¹⁾	9 712	62 000	20 667,73 UAS sur la base de 650 000 \$	1 200
	2002	349 583	353 000 ¹⁾	—	106 968	17 622,95 UAS sur la base de 430 000 \$	1 200
Sarabjit S. Marwah Premier vice-président à la direction et chef des affaires financières	2004	450 000	450 000 ¹⁾	—	57 692	20 512,82 UALR sur la base de 800 000 \$	1 200
	2003	450 000	350 000 ¹⁾	—	71 544	25 437,20 UAS sur la base de 800 000 \$	1 200
	2002	423 750	460 000 ¹⁾	458	106 968	17 622,95 UAS sur la base de 430 000 \$	1 200

- 1) Au lieu d'un paiement, MM. Waugh, Chisholm et Marwah ont chacun choisi de recevoir la totalité de leur prime et M. Brooks a choisi de recevoir 50 % de sa prime en vertu du Régime d'encouragement des dirigeants (RED) 2004 sous forme d'UAR aux termes du régime d'UAR. D'après un prix par action de 32,90 \$, M. Waugh a reçu 48 632,22 UAR, M. Chisholm a reçu 25,075,99 UAR, M. Brooks a reçu 7 978,72 UAR et M. Marwah a reçu 13 677,81 UAR au lieu d'un paiement de prime pour 2004. MM. Waugh, Godsoe, Chisholm et Marwah ont chacun choisi de recevoir la totalité de leur prime et M. Brooks a choisi de recevoir 40 % de sa prime pour 2002 et 2003 sous forme d'UAR aux termes du régime d'UAR au lieu d'un paiement, d'après un prix par action de 22,58 \$ pour 2002 et de 23,45 \$ pour 2003. Le nombre total et la valeur des UAR au 31 octobre 2004, en n'incluant pas les UAR reçues ci-dessus au lieu d'une prime pour 2004, s'établissaient comme suit : M. Waugh détenait 166 439,95 UAR d'une valeur de 6 591 022 \$; M. Godsoe détenait 725 309,23 UAR d'une valeur de 28 722 246 \$; M. Chisholm détenait 155 745,00 UAR d'une valeur de 6 167 502 \$; M. Brooks détenait 57 737,64

UAR d'une valeur de 2 286 411 \$ et M. Marwah détenait 92 239,64 UAR d'une valeur de 3 652 690 \$. Le nombre d'UAR comprend des unités supplémentaires attribuées pour faire état d'équivalents théoriques de dividendes. Les détails du régime d'UAR figurent dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction.

- 2) Pour 2003, la rémunération de MM. Chisholm et Wilson a été mise à jour pour tenir compte de leurs responsabilités et charges accrues au sein du Groupe Banque Scotia. MM. Chisholm et Wilson se sont vu attribuer une somme non récurrente de 3 000 000 \$ répartie sous forme de salaire, de rémunération à long terme et de capital de retraite. Les montants pour 2003 dans le tableau ci-dessus comprennent 1 300 000 \$ pour M. Chisholm, le solde de 1 700 000 \$ attribué à M. Chisholm et la totalité des 3 000 000 \$ attribuée à M. Wilson étant représentés par une augmentation du capital de retraite. Se reporter à la rubrique « Prestations de retraite » dans le présent document.
- 3) En fonction des responsabilités élargies de M. Wilson au sein du Groupe Banque Scotia, sa rémunération annuelle totale fait état d'une combinaison de rémunération liée à Scotia Capitaux et d'une rémunération liée à la Banque. Pour 2004 et 2003, 2 380 000 \$ et 2 240 000 \$ du montant d'intéressement annuel de M. Wilson ont été respectivement octroyés sous forme de 61 025,64 et 71 224,16 unités différées (UD) aux termes du régime de paiements différés de Scotia Capitaux, décrit dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction. Les UD sont acquises et payées par tranches d'un tiers par année au cours de la période de trois années suivant leur octroi et des unités supplémentaires sont attribuées à titre d'équivalents théoriques des dividendes. Le nombre total et la valeur des UD de M. Wilson au 31 octobre 2004, en n'incluant pas les UD reçues pour 2004, se chiffraient à 73 402 UD d'une valeur de 2 906 719 \$. Suivant les modalités des octrois effectués avant décembre 2003, le paiement de 2 469 000 \$ inclus dans le montant versé à M. Wilson pour 2002 est différé et payable par tranches d'un tiers à la fin de chacun des trois exercices financiers ultérieurs. En 2004 et 2003, des tranches respectives de 1 000 000 \$ et de 2 600 000 \$ de la rémunération totale de M. Wilson ont été également attribuées à l'augmentation de son capital de retraite. Se reporter à la rubrique « Prestations de retraite » dans le présent document.
- 4) Les sommes figurant dans la colonne « Autre rémunération annuelle » peuvent comprendre la rémunération à titre d'administrateur versée par des filiales, la valeur et/ou l'impôt payé sur la valeur d'une automobile fournie par la Banque, les honoraires pour des services de planification financière et/ou les cotisations à des clubs fournis par la Banque. En ce qui concerne M. Godsoe, le montant de 2004 comprend 34 240 \$ pour des services de conseils financiers et le montant de 2003 comprend 21 790 \$ pour des services juridiques relativement à sa retraite.
- 5) Des UALR et des UAS sont octroyées pour reconnaître l'apport individuel à l'égard des résultats de l'exercice antérieur. La valeur indiquée pour 2004 dans le tableau tient compte des UALR évaluées à la date d'octroi, soit le 3 décembre 2004. Les UALR octroyées et les UAS octroyées auparavant deviennent acquises et rachetables le dernier jour du 35^e mois suivant la date d'octroi et des unités supplémentaires sont attribuées à titre d'équivalents théoriques des dividendes. Le nombre total et la valeur des UAS détenues au 31 octobre 2004 (en n'incluant pas les UALR octroyées en décembre 2004) s'établissaient comme suit : M. Waugh détenait 155 396,44 UAS ayant une valeur de 6 153 699 \$; M. Godsoe détenait 347 218,50 UAS d'une valeur de 13 749 853 \$; M. Chisholm détenait 135 042,24 UAS d'une valeur de 5 347 673 \$; M. Brooks détenait 44 438,41 UAS d'une valeur de 1 759 761 \$ et M. Marwah détenait 55 999,57 UAS d'une valeur de 2 217 583 \$.
- 6) Les sommes figurant dans la colonne « Toute autre rémunération » représentent les cotisations de la Banque au régime d'actionnariat des employés. Ces dirigeants participent à ce régime selon les mêmes critères que tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ce régime, les employés peuvent cotiser jusqu'au moindre d'un pourcentage précis de leur salaire ou d'une limite précise en dollars pour l'achat d'actions ordinaires de la Banque ou de dépôts auprès de la Banque, et la Banque contribue à l'achat d'actions ordinaires supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 % des cotisations admissibles de l'employé.
- 7) Après sa retraite du poste de chef de la direction le 2 décembre 2003, M. Godsoe est demeuré président du conseil dirigeant jusqu'au 2 mars 2004 et avait droit à un salaire annuel de 600 000 \$ et à certains autres types de rémunération et d'avantages qui étaient en vigueur au moment où il a quitté son poste de chef de la direction. En plus du montant proportionnel de salaire versé, le montant du salaire pour 2004 comprend des paiements à l'égard des congés payés accumulés. M. Godsoe n'avait pas droit à des octrois d'options d'achat d'actions ou d'UALR en décembre 2004.
- 8) Les sommes figurant dans ces colonnes pour 2004 font état des options d'achat d'actions et UALR octroyées, le cas échéant, en décembre 2004 à chacun des membres de la haute direction désignés relativement à l'exercice financier 2004. Ce passage à l'année au cours de laquelle les octrois d'options d'achat d'actions et d'UALR sont déclarés dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations fournit des renseignements plus à jour concernant les décisions en matière de rémunération et est compatible avec la déclaration des paiements de prime annuels. Par suite de ce changement prenant effet dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, les octrois d'options d'achat d'actions et d'UAS effectués en décembre 2003 ont été déclarés en 2003 dans ce tableau. Par ailleurs, les options d'achat d'actions et UAS octroyées à M. Chisholm en avril 2003 ont été déclarées en 2003 dans ce tableau. De plus, par suite de ce changement, le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAS octroyées, le cas échéant, en décembre 2002 a été déclaré en 2002 dans ce tableau. En raison du changement de la présentation, les options d'achat d'actions et UAS octroyées en décembre 2001 ne sont pas déclarées dans ce tableau. Les octrois suivants sont été effectués en décembre 2001 à l'égard de l'exercice 2001 : M. Waugh a reçu 233 400 options et 28 368,79 UAS sur la base de 700 000 \$; M. Godsoe a reçu 620 000 options et 125 633,23 UAS sur la base de 3 100 000 \$; M. Chisholm a reçu 233 400 options et 28 368,79 UAS sur la base de 700 000 \$; M. Brooks a reçu 87 400 options et 4 052,68 UAS sur la base de 100 000 \$; et M. Marwah a reçu 87 400 options et 10 131,71 UAS sur la base de 250 000 \$.
- 9) Le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAS octroyées à l'égard des exercices financiers 2003 et 2002, ainsi que le nombre d'UD octroyées à M. Wilson en 2003, ont été rajustés pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004.

Unités d'actions liées au rendement (UALR)

Le tableau 8 indique le nombre d'UALR qui sont des unités fondées sur le rendement octroyées en décembre 2004 à chaque membre de la haute direction désigné relativement à l'exercice financier antérieur. Pour obtenir plus de détails sur le régime d'UALR, y compris les critères de rendement et les modalités d'acquisition, se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction – Intéressement à moyen terme ».

Tableau 8 — UALR fondées sur le rendement octroyées à l'égard du dernier exercice financier

NOM (A)	TITRES, UNITÉS OU AUTRES DROITS (nbre) (B)	PÉRIODE DE RENDEMENT OU AUTRE DÉLAI JUSQU'À L'EXPIRATION OU JUSQU'AU PAIEMENT (C)	PAIEMENTS FUTURS ESTIMATIFS EN VERTU DE RÉGIMES NON FONDÉS SUR LE COURS DE TITRES ²⁾		
			MINIMUM (nbre) (D) ³⁾	CIBLE (nbre) (E) ³⁾	MAXIMUM (nbre) (F) ³⁾
Richard E. Waugh	38 461,54 UFR ¹⁾	30 novembre 2007	0	38 461,54	57 692,31
Peter C. Godsoe	—	s.o.	—	—	—
Robert W. Chisholm	16 025,64 UFR ¹⁾	30 novembre 2007	0	16 025,64	24 038,46
W. David Wilson⁴⁾	—	s.o.	—	—	—
Robert L. Brooks	8 076,92 UFR ¹⁾	30 novembre 2007	0	8 076,92	12 115,38
Sarabjit S. Marwah	10 256,41 UFR ¹⁾	30 novembre 2007	0	10 256,41	15 384,62

- 1) 50 % des UALR octroyées sont attribuées à des unités fondées sur le rendement (UFR) et 50 % à des unités temporelles. La valeur totale des UALR octroyées en décembre 2004 est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération.
- 2) Les paiements réels seront fondés sur la valeur au marché d'un nombre égal d'actions ordinaires de la Banque à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition. Suivant les résultats réels comparativement aux mesures du rendement, les unités fondées sur le rendement (y compris les unités d'équivalents de dividendes accumulés) peuvent être ramenées à zéro ou peuvent augmenter jusqu'à concurrence de 150 %.
- 3) En plus des unités fondées sur le rendement, les membres de la haute direction désignés reçoivent au moment de l'octroi un nombre égal d'unités temporelles. Les paiements réels à l'égard des unités temporelles acquises seront fondés sur la valeur au marché d'un nombre égal d'actions ordinaires de la Banque (y compris les unités d'équivalents de dividendes accumulés) à la TSX le jour de séance précédant immédiatement le premier jour du délai d'autorisation d'opérations d'initiés de la Banque suivant la date d'acquisition.
- 4) M. Wilson n'avait pas droit à des UALR mais a reçu des UD en vertu du régime de paiements différés de Scotia Capitaux comme il est décrit à la note 3 du tableau sommaire de la rémunération.

Options d'achat d'actions

Le tableau 9 présente le détail des octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'égard de l'exercice 2004. Se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions » pour plus de détails sur le régime d'options d'achat d'actions.

Tableau 9 — Octrois d'options à l'égard du dernier exercice ¹⁾

NOM (A)	TITRES VISÉS PAR DES OPTIONS OCTROYÉES (nbre) (B)	% DU TOTAL DES OPTIONS/DPVA OCTROYÉS AUX EMPLOYÉS À L'ÉGARD DE L'EXERCICE (C)	PRIX DE LEVÉE OU DE BASE (\$/TITRE) (D)	COURS DES TITRES VISÉS PAR DES OPTIONS À LA DATE D'OCTROI (\$/TITRE) (E)	DATE D'EXPIRATION (F)
Richard E. Waugh	230 768	10,52 %	39,00 \$	39,00 \$	3 décembre 2014
Peter C. Godsoe	—	—	s.o.	s.o.	s.o.
Robert W. Chisholm	96 152	4,38 %	39,00 \$	39,00 \$	3 décembre 2014
W. David Wilson	153 848	7,02 %	39,00 \$	39,00 \$	3 décembre 2014
Robert L. Brooks	48 460	2,21 %	39,00 \$	39,00 \$	3 décembre 2014
Sarabjit S. Marwah	57 692	2,63 %	39,00 \$	39,00 \$	3 décembre 2014

- 1) Les sommes figurant dans ce tableau représentent le nombre de titres visés par des options octroyées à chacun des membres de la haute direction désignés le 3 décembre 2004 à l'égard de l'exercice 2004. Cela fait état d'un changement prenant effet avec la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations comme il est décrit à la note 8 du tableau sommaire de la rémunération. À la suite de ce changement de présentation, le nombre de titres visés par des options octroyées en décembre 2003 n'est pas inclus dans ce tableau et n'a pas été déclaré dans le tableau de l'an dernier. Le nombre octroyé en décembre 2003 à l'égard de l'exercice 2003 et le pourcentage du total des options/DPVA octroyés aux employés en décembre 2003 (ajustés pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004) s'établissaient comme suit : M. Waugh a reçu 257 552 options représentant 9,10 % du total octroyé; M. Godsoe a reçu 333 864 options représentant 11,80 % du total octroyé; M. Chisholm a reçu 120 096 options représentant 4,24 % du total octroyé; M. Wilson a reçu 117 808 options représentant 4,16 % du total octroyé; M. Brooks a reçu 62 000 options représentant 2,19 % du total octroyé; et M. Marwah a reçu 71 544 options représentant 2,53 % du total octroyé. Le prix de levée de ces options (ajusté pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004) est de 31,45 \$. La date d'expiration de ces options est le 5 décembre 2013, sauf les options de M. Godsoe qui expireront le 2 mars 2009 en raison de sa retraite.

Le tableau 10 présente le détail des levées d'options au cours de l'exercice 2004 et des options détenues en fin d'exercice par les membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le prix de levée et le nombre d'options dans le tableau ci-dessous ont été rajustés pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004.

Tableau 10 — Levée d'options au cours du dernier exercice et valeur des options en fin d'exercice

NOM (A)	TITRES ACQUIS À LA LEVÉE (nbre) (B)	VALEUR GLOBALE RÉALISÉE (\$) (C)	OPTIONS NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (nbre) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (D)	*VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (\$) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (E)
Richard E. Waugh	7 054	128 912	1 567 952 591 210	38 090 021 7 349 495
Peter C. Godsoe	—	—	4 457 950 1 187 714	106 660 865 16 204 887
Robert W. Chisholm	178 282	2 900 142	320 210 507 172	5 633 614 6 938 353
W. David Wilson	—	—	0 117 808	0 960 135
Robert L. Brooks	36 000	664 920	372 942 213 426	8 003 138 2 887 770
Sarabjit S. Marwah	52 762	1 325 524	520 104 222 970	11 540 105 2 965 554

* Une option est en jeu en fin d'exercice si le cours des titres sous-jacents à cette date dépasse le prix de levée ou le prix de base de l'option. Le 29 octobre 2004, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX était de 39,60 \$.

Titres autorisés à des fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau 11 présente des renseignements détaillés à l'égard des régimes de rémunération en actions en fin d'exercice le 31 octobre 2004.

Tableau 11 — Renseignements relatifs aux régimes de rémunération en actions

CATÉGORIE DE RÉGIME	NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE À LA LEVÉE D'OPTIONS, DE BONS DE SOUSCRIPTION ET DE DROITS EN CIRCULATION (A)	PRIX DE LEVÉE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET DROITS EN CIRCULATION (B)	NOMBRE DE TITRES DISPONIBLES À DES FINS D'ÉMISSIONS FUTURES EN VERTU DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS (EN EXCLUANT LES TITRES INDiqués DANS LA COLONNE A)) (C)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	42 782 447	19,95	24 338 884
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	42 782 447	19,95	24 338 884

À l'assemblée annuelle tenue le 2 mars 2004, les actionnaires ont approuvé l'augmentation du nombre total d'actions ordinaires de la Banque réservé à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'une tranche supplémentaire de 8 000 000 d'actions ordinaires de la Banque. Ultérieurement, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, au cours de l'exercice 2004, des rajustements ont été apportés au nombre d'actions réservé à des fins d'émission et au nombre d'options en circulation, ainsi qu'au prix de levée des options en circulation, pour faire état du dividende-actions du 28 avril 2004.

Prestations de retraite

Les dirigeants, y compris les membres de la haute direction désignés, ont le choix de participer sur une base contributive ou non contributive au régime de retraite de la Banque Scotia. Les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de la Banque Scotia sont plafonnées à 1 833 \$ (2 000 \$ pour les dirigeants prenant leur retraite après 2004) par année de service. La Banque a conclu des ententes individuelles de retraite prévoyant le versement de prestations de

retraite supplémentaires, non capitalisées et non enregistrées, à certains dirigeants, dont les membres de la haute direction désignés. Les prestations de retraite totales provenant de toutes sources payables à certains dirigeants, à l'exclusion des membres de la haute direction désignés, sont plafonnées à 70 % de la moyenne de la rémunération la plus élevée sur une période de cinq ans. La rémunération comprend 100 % de la prime réelle ou, si cette somme est moins élevée, de la prime cible.

Dans le cas des autres dirigeants, dont les membres de la haute direction désignés, la prestation de retraite annuelle versée à l'âge normal de la retraite et provenant de toutes sources de la Banque correspond à 70 % de la somme 1) du salaire de base final et 2) de la prime moyenne la plus élevée sur une période de cinq années consécutives où une prime a été payée. Une somme supplémentaire correspondant à 30 % du salaire de base final est versée au cours de la première année de retraite. Dans le cas de M. Chisholm, la prime moyenne utilisée pour calculer la prestation de retraite sera d'au moins 775 000 \$. Dans le cas de M. Wilson, la prime moyenne utilisée pour calculer la prestation de retraite sera équivalente 1) à 775 000 \$ ou, si cette somme est plus élevée, 2) à la prime moyenne la plus élevée versée aux autres vice-présidents du conseil de la Banque sur une période de cinq années où ils ont reçu une prime. Dans le cas de M. Wilson, la rémunération annuelle utilisée pour calculer la prestation de retraite sera réduite de 10 % pour chaque année de retraite avant l'âge normal de la retraite.

Des prestations de retraite anticipée seront versées si le dirigeant prend sa retraite au cours des cinq années précédant l'âge normal de la retraite. Si le versement des prestations commence avant l'âge normal de la retraite, le revenu de retraite est réduit pour tenir compte de la période de versement plus longue. L'entente de retraite prévoit une rente viagère payable au dirigeant et une rente payable au conjoint survivant correspondant à 60 % de la rente du dirigeant.

Si la Banque met fin à l'emploi d'un dirigeant, dont un membre de la haute direction désigné, dans les deux années suivant un changement de contrôle pour tout autre motif qu'un motif valable, le dirigeant a droit à une prestation de retraite, qu'il respecte ou non les autres critères prévus pour avoir droit à des prestations de retraite.

Le tableau 12 indique la prestation de retraite annuelle estimative qui serait payable, provenant de toutes sources de la Banque combinées, aux membres de la haute direction désignés.

Tableau 12 — Prestations de retraite annuelles estimatives^{1,2)}

RÉMUNÉRATION RECONNUE AUX FINS DES PRESTATIONS (\$)	ÂGE DE 58 ANS (\$)	ÂGE DE 60 ANS (\$)	ÂGE DE 63 ANS (\$)
500 000	280 000	308 000	350 000
750 000	420 000	462 000	525 000
1 000 000	560 000	616 000	700 000
1 250 000	700 000	770 000	875 000
1 500 000	840 000	924 000	1 050 000
1 750 000	980 000	1 078 000	1 225 000
2 000 000	1 120 000	1 232 000	1 400 000
2 250 000	1 260 000	1 386 000	1 575 000
2 500 000	1 400 000	1 540 000	1 750 000

1) Un paiement supplémentaire de 30 % du salaire de base final est versé au cours de la première année de retraite.

2) Dans le cas de M. Wilson, une réduction supplémentaire de 10 % s'appliquera à la rémunération annuelle reconnue aux fins de ses prestations de retraite pour chacune des années à l'égard desquelles il prend sa retraite avant l'âge de 63 ans.

MM. Waugh, Chisholm, Wilson, Brooks et Marwah comptent respectivement 34, 18, 33, 36 et 25 années de service. Aux termes des dispositions des conventions de retraite et en fonction de la rémunération pour l'exercice 2004, les prestations de retraite annuelles estimatives qui leur seront payables à l'âge normal de la retraite sont respectivement de 1 375 080 \$, 1 050 000 \$, 735 000 \$, 558 880 \$ et 608 580 \$.

Le coût de ces prestations de retraite futures est calculé chaque année par les actuaires indépendants de la Banque, suivant les mêmes méthode et hypothèses servant à établir les obligations au titre des régimes de retraite en fin d'exercice présentées à la note 16 des états financiers consolidés 2004. Le coût du service annuel et l'obligation totale au titre de prestations accumulées en 2004 s'établissaient respectivement comme suit pour chaque membre de la haute direction désigné au 31 octobre 2004 : M. Waugh – 465 000 \$, 15 874 000 \$; M. Chisholm – 550 000 \$, 10 226 000 \$; M. Wilson – 240 000 \$, 8 037 000 \$; M. Brooks – 185 000 \$, 6 885 000 \$; M. Marwah – 173 000 \$, 4 561 000 \$. Le coût du service

annuel représente la valeur de la prestation de retraite projetée gagnée au cours de l'année. L'obligation totale au titre des prestations accumulées représente la valeur de la prestation de retraite projetée gagnée pour toutes les années de service à ce jour.

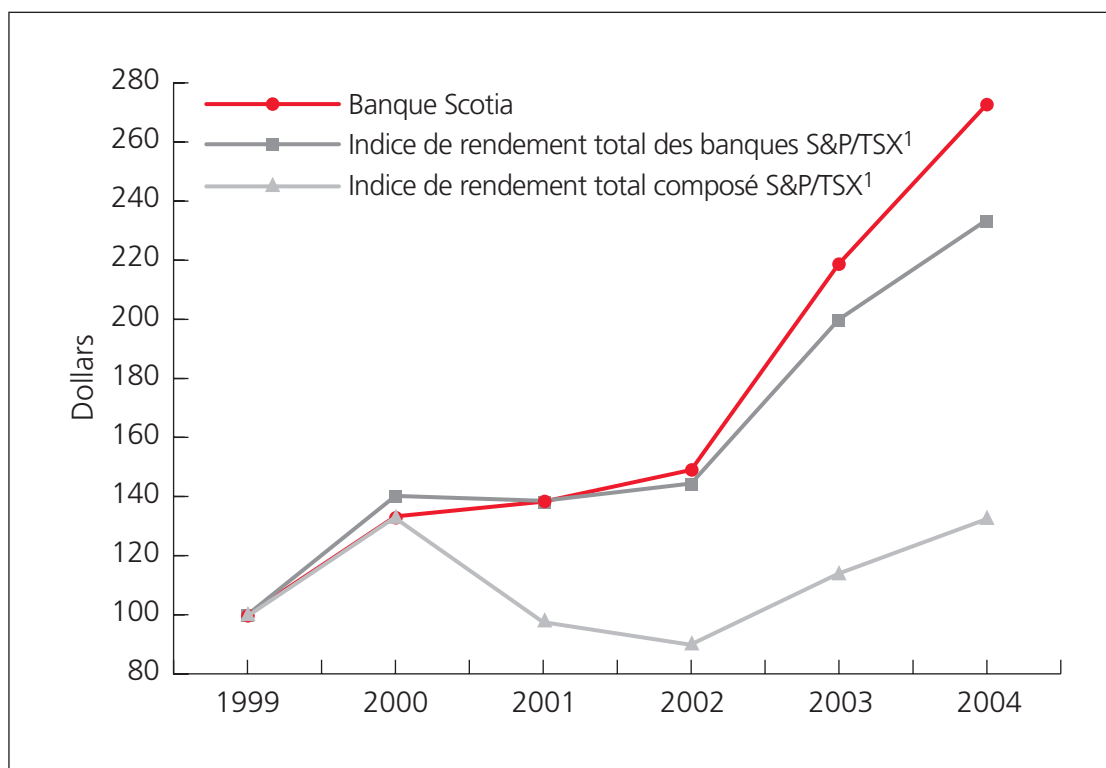
Après qu'il a abandonné son poste de chef de la direction de la Banque après 37 années de service, M. Godsoe a commencé à recevoir une prestation de retraite aux termes de sa convention de retraite en décembre 2003. M. Godsoe reçoit une prestation de retraite annuelle de 2 534 004 \$, de même qu'un montant supplémentaire de 405 000 \$ versé au cours de la première année de sa retraite uniquement. Le coût du service annuel et l'obligation totale au titre des prestations accumulées en 2004 s'établissaient respectivement à 0 \$ et 27 610 000 \$ pour M. Godsoe au 31 octobre 2004. De plus, conformément aux pratiques passées, M. Godsoe continue d'avoir accès à certaines installations et à certains services, notamment le transport terrestre fourni par la Banque, dont il bénéficiait avant sa retraite.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Au 31 octobre 2004, le graphique ci-dessous indique les changements au cours des cinq dernières années de la valeur d'une somme de 100 \$ investie dans :

- 1) les actions ordinaires de la Banque Scotia;
- 2) l'indice de rendement total des banques S&P/TSX¹; et
- 3) l'indice de rendement total composé S&P/TSX¹.

Comparaison du rendement total des actions ordinaires de la Banque Scotia sur 5 ans



POUR LES EXERCICES	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Banque Scotia	100,00	133,33	138,28	148,99	218,79	272,79
Indice de rendement total des banques S&P/TSX ¹	100,00	140,25	138,53	144,39	199,92	233,67
Indice de rendement total composé S&P/TSX ¹	100,00	134,41	97,50	90,01	114,17	132,58

1) La Banque Scotia est l'une des sociétés inscrites.

Nota : Les valeurs en fin d'exercice de chaque placement indiqué dans le graphique qui précède se fondent sur la plus-value des actions majorée des dividendes réinvestis.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau 13 présente le montant global impayé au 1^{er} décembre 2004 que les administrateurs, membres de la haute direction et employés (actuels et anciens) doivent à la Banque et à ses filiales. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note 7 sous le tableau 14).

Tableau 13 — Dette globale

DETTE GLOBALE (\$)		
OBJET	ENVERS LA BANQUE OU SES FILIALES	ENVERS UNE AUTRE ENTITÉ
Achat d'actions	917 541	—
Autre	1 897 514	—

Prêts pour acheter des actions de la Banque et à l'égard d'autres programmes

Le tableau 14 présente les montants impayés que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque ont empruntés auprès de la Banque ou de ses filiales en vue d'acheter des titres de la Banque et à d'autres fins. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note 7 sous le tableau 14). Les membres de la haute direction sont les hauts dirigeants de la Banque responsables des principales unités fonctionnelles et/ou qui élaborent les politiques de gestion de la Banque.

Tableau 14 — Prêts consentis dans le cadre du programme d'achat de titres et d'autres programmes

NOM ET POSTE PRINCIPAL (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2004 (\$) (C)	MONTANT IMPAYÉ AU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2004 (\$) (D)	ACHATS DE TITRES AVEC AIDE FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2004 (nbre) (E)
PROGRAMME D'ACHAT DE TITRES				
Président et chef de la direction Richard E. Waugh	Prêteur	387 517	383 205	—
Vice-président du conseil Robert W. Chisholm	Prêteur	348 676	329 272	—
Premier vice-président à la direction Sarabjit S. Marwah	Prêteur	142 245	120 685	—
Vice-président à la direction Sylvia D. Chrominska	Prêteur	86 367	84 379	—
AUTRES PROGRAMMES				
Président et chef de la direction Richard E. Waugh	Prêteur	42 939	22 395	—
Vice-président du conseil Robert W. Chisholm	Prêteur	45 969	32 875	—
Vice-présidents à la direction Alberta G. Cefis	Prêteur	86 656	75 444	—
Stephen D. McDonald	Prêteur	1 300 000 \$US	1 300 000 \$US	—
Luc A. Vanneste	Prêteur	225 000	225 000	—

- 1) Depuis le 1^{er} mars 2001, la Banque a mis fin à son programme de prêts à taux réduit offert aux employés et dirigeants au Canada. Avant le 1^{er} mars 2001, la Banque avait une politique de prêt générale qui permettait aux dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales d'emprunter des sommes d'argent afin d'acheter des titres de la Banque. Ces prêts étaient consentis sous forme de billets à demande comportant un taux d'intérêt lié au rendement en dividendes des actions ordinaires de la Banque, le taux minimal étant de 4 % pour les actions ordinaires, ou lié à 70 % du taux préférentiel pour les actions privilégiées. Les prêts étaient assujettis à une durée maximale de 10 ans et à une limite d'une fois le salaire. Les titres achetés avec le produit des prêts, d'une valeur suffisante pour acquitter les soldes des prêts, sont détenus sous garde jusqu'au moment où les prêts sont remboursés. Tous les prêts consentis avant le 1^{er} mars 2001 seront

respectés jusqu'à l'échéance. Pour les hypothèques, cette période de droits acquis sera prolongée jusqu'à la prochaine date d'échéance de la durée courante de l'hypothèque. Les employés sont maintenant admissibles aux produits de crédit de détail offerts à la clientèle au meilleur taux consenti à la clientèle. Dans certaines des succursales et filiales étrangères de la Banque, conformément aux pratiques et lois locales, des prêts peuvent être consentis à des dirigeants et à des employés de ces unités étrangères à des taux réduits ou suivant des modalités privilégiées.

- 2) Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, des prêts à l'habitation et des prêts hypothécaires sont offerts à des conditions plus avantageuses. Aux termes de cette politique, des prêts à l'habitation sont offerts dans les régions de Toronto et de Vancouver pour la première tranche de 50 000 \$ (25 000 \$ ailleurs) à des taux d'intérêt de 1, 2, 3 et 4 % respectivement pour les première, deuxième et troisième années et les années ultérieures, pour une durée maximale de 25 ans. Les prêts en excédent de cette somme sont au taux de 4 %, sous réserve de la limite de une fois le salaire pour le montant global des prêts à taux privilégié. Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, les prêts hypothécaires dans les régions de Toronto et de Vancouver offrent jusqu'à concurrence d'une première tranche de 200 000 \$ à un taux inférieur de 3 ¼ % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle pour les cinq premières années, inférieur de 2 ¼ % à ces taux pour la deuxième durée de cinq ans et inférieur de 1 % à ces taux pour la durée restante, jusqu'à concurrence de 25 ans (dans les autres régions jusqu'à concurrence de 100 000 \$ à un taux inférieur de 2 ¼ %, de 1 ¼ % et de 1 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle respectivement pour les mêmes périodes). Des prêts automobiles aux termes du programme des affectations internationales à l'intention des expatriés sont offerts suivant des modalités avantageuses. Au termes de cette politique, les dirigeants expatriés ont droit à des prêts pour l'achat d'au plus deux automobiles destinées à un usage personnel à un taux de un demi pour cent inférieur au taux préférentiel canadien (taux minimum de 4 %).
- 3) Des comptes VISA* classique Scotia sont offerts aux employés, les intérêts exigés étant de la moitié des taux ordinaires de la clientèle. Des comptes VISA* Or Scotia® sont offerts aux employés aux taux offerts à la clientèle. (* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse, ® Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse).
- 4) À des fins d'information uniquement, les politiques ci-dessous étaient en vigueur pour les prêts consentis avant le 1^{er} mars 2001 et qui ne sont pas encore remboursés :
 - Pour avoir droit à un prêt à taux privilégié, l'employé devait avoir un rendement satisfaisant et remplir les critères du crédit consenti à la clientèle (notamment fournir des garanties accessoires). Les prêts à taux privilégié représentaient un avantage imposable, l'impôt étant établi sur la différence entre le taux privilégié et le taux réputé en vertu des lois fiscales applicables.
 - Les taux d'intérêt variaient d'un prêt à l'autre selon le but du prêt. Le meilleur taux offert aux cadres sur des prêts à la consommation était de la moitié du taux préférentiel de la Banque, sous réserve d'un taux minimum de 4 % ou le taux préférentiel, s'il était moins élevé, pour une durée maximale de cinq ans, sous réserve d'une limite d'une fois le salaire.
 - Les cadres avaient droit à des prêts à l'habitation afin de les aider à acheter une résidence principale. La politique relative aux prêts à l'habitation permettait un prêt à demande jusqu'à concurrence de 20 % du moindre du prix d'achat ou de la valeur constatée par expertise, sous réserve d'un maximum de 60 000 \$ (cette limite de 60 000 \$ ne s'appliquait pas aux prêts établis avant 1993), à un taux d'intérêt correspondant à la moitié du taux le plus avantageux de la Banque pour les prêts hypothécaires ordinaires (d'une durée de un à cinq ans), sous réserve d'un taux minimal de 4 % (avant 1993, fixé à 4 %), pour une durée maximale de 15 ans.
 - Des prêts hypothécaires visant à financer une résidence principale étaient offerts à tous les employés admissibles, à un taux généralement inférieur de 1 % au taux hypothécaire ordinaire de la clientèle. Les durées variaient, au gré du débiteur hypothécaire, de six mois à sept ans, la période d'amortissement étant d'une durée maximale de 25 ans.
- 5) Dans le cas de certains membres de la haute direction, le montant maximal de tous les prêts (aussi bien à taux privilégié qu'aux taux de la clientèle), en excluant les prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé, correspond à deux fois le salaire annuel.
- 6) Les prêts et les autres formes de crédit aux membres de la haute direction et aux administrateurs font l'objet de restrictions en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et des dispositions connexes de la *Securities Exchange Act*.
- 7) Les tableaux qui précèdent ne tiennent pas compte des prêts de caractère courant. Les prêts de caractère courant comprennent : i) les prêts aux employés consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale, mais d'au plus 50 000 \$ dans le cas d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction; ii) les prêts aux administrateurs et membres de la haute direction qui sont employés à plein temps, si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps, si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentent pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Banque a souscrit un contrat d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants (volet A), contrat qui expire le 1^{er} juin 2005. Le contrat protège les particuliers qui sont administrateurs et dirigeants dans des circonstances où la Banque n'est pas en mesure de les indemniser ou n'est pas autorisée à le faire. Le contrat a une limite de garantie de 50 000 000 \$ et comporte une franchise de 5 000 \$ par administrateur, avec une franchise maximale de 15 000 \$ pour toute réclamation. La prime annuelle à l'égard de cette assurance est de 450 000 \$.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La Banque a déposé un avis d'intention d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités lui permettant d'acheter jusqu'à 50 000 000 de ses actions ordinaires. Aux termes de l'avis, la Banque peut acheter ces actions entre le 6 janvier 2005 et le 5 janvier 2006, aux cours du marché, selon des montants et aux moments que la Banque fixera. Les achats seront effectués à la TSX. Les actions ordinaires de la Banque achetées aux termes de l'offre publique de rachat seront annulées. Une copie de l'avis peut être obtenue de la secrétaire de la Banque, à l'adresse indiquée ci-après.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'information financière concernant la Banque est fournie dans les états financiers comparatifs de la Banque et dans son rapport de gestion pour l'exercice financier 2004. D'autres renseignements concernant la Banque peuvent être obtenus sur les sites www.sedar.com ou www.sec.gov (à la rubrique des dépôts dans EDGAR de la SEC). Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de la version la plus récente des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion, de la notice annuelle et de la circulaire de la direction sollicitant des procurations en s'adressant à la secrétaire de la Banque, à l'adresse suivante :

Secrétaire de La Banque de Nouvelle-Écosse,
44, rue King Ouest
Scotia Plaza
Toronto (Ontario)
M5H 1H1

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations ainsi que son envoi.



Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction, Services juridiques et Secrétariat général
Le 31 décembre 2004
Toronto (Ontario) Canada

APPENDICE 1

PROPOSITIONS SOUMISES PAR DES ACTIONNAIRES

Les neuf propositions d'actionnaires suivantes et les déclarations qui les accompagnent ont été soumises par quatre actionnaires. Ces propositions portent sur des questions que les actionnaires prévoient examiner à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les propositions n° 1 et n° 2 ont été soumises par M. Yves Michaud, 4765, avenue Meridian, Montréal (Québec) H3W 2C3. Ces propositions ont été soumises en français et traduites en anglais par la Banque.

Les propositions n° 3 à 5 ont été soumises par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (« APÉIQ »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3. Ces propositions ont été soumises en français et traduites en anglais par la Banque.

La proposition n° 6 a été soumise par Real Assets Investment Management Inc., bureau 801, 1166, rue Alberni, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3Z3. La proposition a été soumise en anglais et traduite en français par la Banque.

Les propositions n° 7 à 9 ont été soumises par M. J. Robert Verdun, 153-B, avenue Wilfred, Kitchener (Ontario) N2A 1X2. Les propositions ont été soumises en anglais et traduites en français par la Banque.

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE ces propositions pour les raisons indiquées après chaque proposition. À moins de directive contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE ces neuf propositions.

PROPOSITION N° 1

Il est proposé que la Banque procède à la fermeture de sa ou ses filiales dans les paradis fiscaux.

Les paradis fiscaux représentent une grave menace pour le fonctionnement d'un sain capitalisme en facilitant l'évasion et l'escroquerie fiscales, de même que les activités illicites de blanchiment d'argent et autres transactions financières menées par des éléments criminels.

L'ensemble des contribuables canadiens souffrent de cette situation. Encourager cette pratique, y participer largement comme le font les banques, c'est priver le Canada et les États fédérés de revenus qui autrement

iraient à la santé, à l'éducation, à la recherche et au développement économique. L'OCDE publiait en avril 2001, un rapport sur le dossier des centres *offshore*, dans lequel il est demandé aux pays membres « de mettre au point des mesures pour limiter les distorsions qu'une concurrence fiscale dommageable introduit dans les décisions d'investissement et leurs conséquences pour la matière imposable au niveau national ». Denis Desautels, ancien vérificateur général du Canada et M^{me} Sheila Fraser ont par ailleurs soulevé les graves problèmes reliés aux conventions fiscales intervenues avec les pays qui pratiquent une concurrence fiscale dommageable comme la Barbade, les Bahamas et les Bermudes.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 1.

Les actionnaires ont rejeté une proposition semblable à l'assemblée annuelle 2002.

Les structures fiscales font partie intégrante du cadre économique global d'un pays et constituent un élément essentiel de la souveraineté nationale. Les divers stimulants et autres politiques fiscales sont souvent mis en place par les pays pour attirer et conserver les investissements et sont indispensables à la compétitivité des économies locales. Par conséquent, des règles différentes sont pratique courante dans de nombreux territoires, et les particuliers et les sociétés considèrent ces différences dans une perspective de pratique très légitime de planification fiscale.

Les activités internationales de la Banque sont étendues et elle exerce ses activités dans tous ces pays en toute conformité avec les lois nationales et internationales destinées à déceler et décourager l'évasion fiscale, les activités terroristes et le crime organisé. La Banque a toujours fait preuve d'une grande fermeté dans l'établissement de politiques et de procédures rigoureuses pour ses activités canadiennes et internationales afin de s'attaquer à des activités potentiellement inappropriées.

Plus de 30 territoires ont pris des engagements en matière de transparence et d'échange efficace d'informations depuis que l'OCDE a publié le rapport que mentionne la proposition. La Banque n'a pas de filiale ni d'autre entité dans les territoires qui sont inscrits dans la liste actuelle des paradis fiscaux non coopératifs dressée par l'OCDE. Les pays dont il est fait mention dans cette

proposition – la Barbade, les Bahamas et les Bermudes – ne font pas partie de la liste des pays non coopératifs.

Par conséquent, la Banque estime que cette proposition est mal fondée et que son adoption serait inopportune.

PROPOSITION N° 2

Il est proposé que le conseil d'administration de la Banque fixe un plafond salarial pour les hauts dirigeants de la Banque et de ses filiales, incluant toute forme de rémunération et avantages.

Les rémunérations indécentes des hauts dirigeants révoltent des dizaines, voire des centaines de milliers d'actionnaires qui assistent impuissants à une véritable curée vers l'enrichissement sans cause déconnecté des progrès réels de l'entreprise. « *L'économie de marché repose sur un mythe pour le plus grand profit de quelques initiés*, écrit Kenneth Galbraith dans son dernier livre *LES MENSONGES DE L'ÉCONOMIE. Les dirigeants d'entreprise sont les seuls à pouvoir fixer eux-mêmes leurs salaires à des niveaux exorbitants. Dans ce monde de dupes, l'inertie des gendarmes boursiers, l'impuissance des actionnaires, les collusions d'intérêts et l'incompétence de nombre d'experts financiers ne risquent pas d'inverser la tendance* ».

Les rémunérations extravagantes induisent les dirigeants en tentation permanente de faire passer leur intérêt personnel avant ceux des actionnaires. Les rapports de soi-disant experts en rémunération, soustraits à la connaissance des actionnaires, sont une fumisterie. Leurs intérêts sont d'aller dans le sens de la direction comme ceux des membres du comité de la rémunération. Le premier mandat des membres du conseil d'administration est de veiller à la protection des intérêts des actionnaires. Ils ont, à cet égard, l'impératif devoir de mettre fin à cette course folle vers des rémunérations de plus en plus scandaleuses et provocantes.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 2.

L'ensemble des politiques de rémunération des dirigeants de la Banque vise à attirer, à conserver et à motiver des membres de la haute direction ayant les compétences, connaissances et capacités pertinentes et à veiller à ce que la rémunération soit alignée sur le rendement de la Banque et les intérêts des actionnaires.

Le comité des ressources humaines – composé d'administrateurs indépendants – est chargé de recommander au conseil une stratégie de rémunération

globale pour la Banque et de fixer la rémunération des membres de la haute direction. Le comité examine si la rémunération est concurrentielle d'après des données comparatives du marché et si elle est opportune d'après les résultats financiers globaux de la Banque et les résultats individuels des membres de la haute direction. Les recommandations du comité sont soumises au conseil à des fins d'approbation. (La rémunération de la direction est examinée dans le rapport du comité des ressources humaines présenté dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.)

Dans un marché des talents mondial, hautement concurrentiel et où les enjeux sont de plus en plus complexes, un plafond salarial aurait un effet profondément négatif sur la capacité de la Banque d'attirer, de conserver et de motiver les meilleurs talents. Le conseil juge que les programmes et niveaux actuels de rémunération de la direction sont appropriés.

PROPOSITION N° 3

Il est proposé que la Banque Scotia limite à 10 le nombre d'années pendant lesquelles un administrateur indépendant peut siéger au conseil d'administration.

La complexité des contextes économique, technologique et politique dans lesquels évoluent les entreprises exige une période de familiarisation de la part des nouveaux administrateurs. Il est donc normal qu'un administrateur siège au conseil d'administration pendant quelques années, après avoir acquis une bonne compréhension des enjeux de l'entreprise.

Le changement fait aussi partie de l'évolution des entreprises. Dans ce contexte, il est dans l'intérêt des sociétés de renouveler régulièrement leur conseil d'administration en faisant appel à des personnes qui non seulement apportent de nouvelles compétences mais peuvent analyser les défis de l'entreprise avec un certain recul. Warren Buffet, qui possède une connaissance approfondie du fonctionnement des conseils d'administration, a maintes fois dénoncé l'esprit de conformité qui règne dans les salles de conseil et il a souligné les difficultés liées à la perte d'objectivité et de sens critique des administrateurs. Le renouvellement constant des administrateurs indépendants vise à contrer les effets néfastes d'une participation prolongée au conseil d'administration d'une entreprise, dont une capacité émoussée de perception et d'analyse et l'inhibition de l'expression de vues inconfortables pour des collègues ou des dirigeants.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 3.

La Banque et le conseil consacrent beaucoup de temps et d'efforts à la recherche de candidats aux postes d'administrateurs, en tenant compte d'une gamme étendue de facteurs pour ce qui est de la combinaison appropriée de compétence, d'expertise en affaires et de représentation géographique. Le conseil actuel de la Banque est composé de leaders du monde des affaires et de la communauté actifs sur les scènes régionale, nationale et internationale. Chaque administrateur fait profiter la Banque de ses connaissances approfondies, ce qui est essentiel si l'on songe à la portée et à la diversité des opérations de la Banque.

Les administrateurs qui siègent au conseil depuis longtemps sont en mesure de se faire une très bonne idée des opérations et de l'avenir de la Banque en fonction de leur expérience et de leur appréciation de son histoire, de ses buts et de ses objectifs. En limitant arbitrairement le mandat des administrateurs, le conseil se priverait de leur précieux apport.

Le conseil estime qu'un processus continu d'évaluation et de formation des administrateurs permettra de veiller à une composition appropriée du conseil sans arbitrairement exiger la révocation d'administrateurs efficaces.

PROPOSITION N° 4

Il est proposé que la Banque Scotia instaure le mécanisme du vote cumulatif pour l'élection des membres du conseil d'administration donnant ainsi aux actionnaires minoritaires un rôle beaucoup plus actif dans la nomination des administrateurs.

Élire les membres du conseil d'administration est l'un des droits élémentaires des actionnaires. Les codes de bonne gouvernance adoptés par les différents pays encouragent l'amélioration des processus de choix et d'élection des administrateurs. Le vote cumulatif est une disposition prévue par la loi canadienne afin de favoriser l'expression de la volonté des actionnaires minoritaires dans le processus d'élection des administrateurs d'une société. Ce mécanisme permet de porter tous les votes ou une partie des votes détenus par un actionnaire sur un ou plusieurs candidats aux différents postes d'administrateurs d'une société. Pour que le *vote cumulatif* puisse être exercé par les actionnaires, une société doit en instaurer le mécanisme. Compte tenu des responsabilités du conseil d'administration dans l'encadrement de la haute direction et de son devoir de veiller aux intérêts des actionnaires et

de la société, il est indispensable que les actionnaires puissent participer de façon beaucoup plus active dans le choix des administrateurs des sociétés commerciales.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 4.

Les actionnaires ont rejeté des propositions semblables aux assemblées annuelles 2001 et 1998.

À l'instar de la plupart des autres grandes entreprises, la Banque élit ses administrateurs en prévoyant que les droits de vote afférents aux actions ordinaires (dont chacune donne droit à un vote) peuvent être exercés pour autant de candidats aux postes d'administrateurs qu'il y a d'administrateurs à élire. Le conseil estime que ce système est celui qui permet le mieux de veiller à ce que les administrateurs représentent les intérêts de tous les actionnaires, et non uniquement ceux d'un groupe en particulier.

Toutefois, le vote cumulatif pourrait miner de façon importante ce processus. Le vote cumulatif signifie que chaque actionnaire aurait le droit d'exprimer un nombre de voix correspondant au nombre de voix rattaché aux actions qu'il détient multiplié par le nombre d'administrateurs à élire, et les actionnaires peuvent exprimer toutes ces voix pour un candidat ou les répartir entre les candidats d'une manière qu'ils choisissent.

Le conseil s'oppose au vote cumulatif parce qu'il permettrait à des groupes d'intérêts spéciaux d'accumuler leurs voix, encourageant ainsi l'élection d'administrateurs qui représentent ces mêmes intérêts spéciaux. Le mode de vote actuel supporte mieux l'élection d'administrateurs engagés à guider la Banque au mieux des intérêts de tous les actionnaires.

Le vote cumulatif a été rejeté par la plupart des grandes sociétés ouvertes au Canada et aux États-Unis, ainsi que par leurs actionnaires, et le conseil estime qu'il ne convient pas à la Banque Scotia.

PROPOSITION N° 5

Il est proposé que la Banque Scotia remplace le régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants par un régime d'octroi d'actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans.

Les régimes d'options d'achat d'actions doivent être éliminés car ils ont contribué à miner la crédibilité des politiques de rémunération des entreprises. Ces régimes sont inéquitables envers l'ensemble des actionnaires et il a été démontré que les régimes d'options d'achat d'actions ne sont pas compatibles avec une gestion à long terme.

Du point de vue des actionnaires, l'octroi d'actions à négociation restreinte aura pour effet de motiver les dirigeants à gérer en propriétaires avec une vision sur des objectifs à plus long terme. De plus, les coûts de la rémunération des hauts dirigeants seront plus facilement identifiables dans les états financiers. Il est important d'accorder des actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans obligeant ainsi les dirigeants à les conserver pendant un minimum de temps avant de les transiger. De cette manière, les dirigeants seront moins enclins à rechercher le profit à court terme. C'est pourquoi plusieurs entreprises aux États-Unis ont choisi de remplacer les régimes d'options d'achat d'actions par des régimes d'octroi d'actions à négociation restreinte.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 5.

Les actionnaires ont rejeté une proposition visant à éliminer les régimes d'options d'achat d'actions en 2003.

Le conseil est en désaccord avec la proposition et estime que les options d'achat d'actions, conjointement avec d'autres formes de rémunération, appuient complètement les objectifs à long terme de la Banque. La Banque s'est toujours montrée prudente dans la gestion de son programme d'options d'achat d'actions et, l'an dernier, les actionnaires ont voté pour l'augmentation de la quantité d'options devant servir au programme d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions représentent un outil de rémunération à long terme valide et efficace qui lie les intérêts des actionnaires et ceux des titulaires d'options.

Depuis 2003, la Banque a apporté des changements à la combinaison de la rémunération reposant sur des actions, en réduisant l'octroi annuel d'options d'environ 50 % et en augmentant d'autant la valeur de la rémunération d'intéressement à moyen terme par l'entremise d'unités d'actions subalternes (UAS), ce qui réduit l'effet de dilution futur de l'émission d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2004, la Banque a instauré un régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR) au lieu d'UAS à l'intention des dirigeants admissibles afin de maintenir l'accent sur la rétribution liée au rendement et l'alignement sur les intérêts des actionnaires.

Pour plus de précision, les UAS et les UALR diffèrent des « actions à négociation restreinte » de cette proposition. À l'encontre des « actions à négociation restreinte », les UAS/UALR ne constituent pas des octrois réels d'actions, mais des unités théoriques liées au cours des actions, qui accumulent des équivalents de dividendes et sont payées en espèces dès qu'elles sont acquises.

Tous les dirigeants sont tenus de se conformer aux lignes directrices concernant l'actionnariat et doivent donc détenir un nombre d'actions correspondant à un multiple de leur salaire de base, ce qui renforce la notion de propriété et met l'accent sur le succès à long terme de la Banque. Par ailleurs, les exigences d'actionnariat minimum pour les dirigeants ont été augmentées au cours de l'exercice 2003 et élargies au cours de l'exercice 2004. Cependant, la Banque estime qu'il serait inopportun d'imposer des restrictions aux positions en actions des dirigeants une fois que les seuils de propriété seront atteints.

Le conseil estime que les programmes de rémunération et notamment l'usage entièrement transparent et responsable d'options continuent d'être mis en œuvre de façon appropriée.

PROPOSITION N° 6

Il est proposé que le conseil présente un rapport à l'intention des actionnaires, d'ici le 1^{er} octobre 2005, divulguant les politiques, pratiques et stratégies actuelles visant à réduire les risques d'impact du changement climatique sur les principaux secteurs d'activité de la Banque.

Le changement climatique mondial est un nouveau problème environnemental susceptible d'avoir un impact sur les résultats financiers d'entreprises de différents secteurs de l'économie mondiale. En raison de l'adoption du Protocole de Kyoto, de nombreux pays, dont le Canada, mettent en œuvre des programmes visant à réglementer les sources d'émissions qui contribuent au changement climatique. En outre, plus de la moitié des États américains se sont attaqués au problème du changement climatique par l'entremise de lois, de poursuites ou de programmes instaurés par des gouverneurs. Le respect des cibles prévues par la réglementation, ainsi que la réduction des impacts du changement climatique, auront un effet sur les placements et sur les rendements. Pour être en mesure d'exercer la diligence raisonnable qu'exige une saine régie, les entreprises qui gèrent d'importants portefeuilles ou qui se lancent dans des projets de financement ont besoin de systèmes et de politiques pour évaluer les risques et responsabilités, ainsi que les possibilités d'investissement, se rattachant à ce problème environnemental et à cette réglementation en constante évolution. La divulgation des stratégies en matière de gestion des risques procure aux actionnaires une garantie que la valeur de l'entreprise sera protégée et rehaussée à long terme. Nous prions les actionnaires de voter POUR cette résolution.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 6.

La Banque est depuis longtemps réputée pour ses solides pratiques d'éthique commerciale et en tant qu'entreprise ayant un engagement social. Les actions de la Banque font partie des dix premiers titres détenus par plusieurs fonds communs de placement qui adhèrent aux principes de la « responsabilité sociale » en ce qui a trait aux placements, y compris un fonds géré par l'auteur de cette proposition, le Real Assets Social Impact Balanced Fund.

En 2001, la Banque Scotia a commencé à publier un bilan annuel concernant les contributions communautaires, décrivant en détail l'approche progressive de la Banque en ce qui a trait à ses pratiques commerciales et à sa participation à la vie sociale, ainsi que son engagement envers les clients, les employés, les actionnaires et la communauté – ce qui inclut notre engagement envers l'environnement. De plus, la Banque a établi une fonction officielle concernant la responsabilité sociale en tant qu'entreprise, sous la direction d'un vice-président, afin de superviser les efforts de la Banque dans ce domaine.

La Banque prend la question du changement climatique très au sérieux et a mis en place des mécanismes visant à appliquer des normes appropriées à toutes les opérations commerciales au Canada et à l'échelle internationale. Il est expressément tenu compte de cette question par l'entremise des politiques générales de la Banque relatives aux risques de crédit liés à l'environnement et par l'entremise de la politique environnementale approuvée par le conseil. Maintenant que le Protocole de Kyoto entrera en vigueur, la Banque sait que les émissions de gaz à effet de serre commenceront à avoir un effet mesurable sur les résultats financiers des entreprises. Nous travaillons avec Environnement Canada et le Programme des Nations Unies pour l'environnement FI pour veiller à ce que la Banque comprenne bien toute cette question.

À l'heure actuelle, il est impossible pour la Banque de prédire l'impact du Protocole de Kyoto sur ses activités ou celles de ses clients. Au fur et à mesure que de nouveaux règlements relatifs au Protocole de Kyoto et au changement climatique sont élaborés, la Banque en surveillera l'impact sur ses activités et sur celles de ses clients. La Banque veillera également à mettre en œuvre toutes les politiques et procédures nécessaires pour respecter toutes les nouvelles exigences. De ce fait, et considérant l'information continue présentée par la Banque à l'égard d'un éventail complet de questions environnementales, dont le changement climatique, dans

son Bilan des contributions communautaires, le conseil estime qu'il n'est ni nécessaire ni dans l'intérêt des actionnaires de produire un autre rapport pour mettre en évidence les pratiques et stratégies de la Banque dans ce domaine.

PROPOSITION N° 7

Les candidats aux postes d'administrateurs doivent obtenir un appui d'au moins 75 %.

Les actionnaires reconnaissent l'engagement que le conseil et la direction ont pris l'an dernier d'appliquer des normes à l'avant-garde de l'industrie à toutes les questions relatives à la régie d'entreprise. Dans ce contexte, tous les candidats aux postes d'administrateurs doivent donc obtenir un vote de classe A de la part des actionnaires. Pour être plus précis, aucun candidat ne peut être élu au conseil d'administration à moins qu'il n'obtienne l'appui d'au moins 75 % des actionnaires ayant droit de vote. Cette politique est mise en œuvre en se conformant pleinement à la *Loi sur les banques* : si moins de sept administrateurs obtiennent l'appui de 75 % des actionnaires ayant droit de vote, alors le minimum requis de sept est établi par ceux qui reçoivent le plus de votes, conformément au paragraphe 167(1) de la *Loi sur les banques*, même si plus de 25 % des actionnaires ayant droit de vote ont retiré leur appui.

Explication de l'actionnaire :

La *Loi sur les banques* prévoit clairement que les administrateurs doivent être choisis dans le cadre d'élections contestées. Cependant, tant que les pratiques courantes des entreprises empêchent des élections véritablement démocratiques, aucun administrateur ne détient un mandat valide tant que les actionnaires n'ont pas eu réellement la possibilité d'exprimer un vote significatif. Le seuil de 75 % est suffisamment élevé pour être significatif, mais pas si élevé pour mener à des votes de protestation irresponsables. Corporation Nortel Networks a adopté un règlement administratif qui exige de ses candidats qu'ils obtiennent au moins 66,7 % des voix exprimées par les actionnaires pour être élus en qualité d'administrateurs. Si une entreprise d'une réputation aussi peu flatteuse accepte des administrateurs n'ayant obtenu qu'un vote de classe B, les actionnaires de la Banque ne devraient accepter rien de moins qu'un vote de classe A. La Banque de Nouvelle-Écosse a été fort embarrassée l'an dernier lorsque Gerald Schwartz a conservé son poste d'administrateur même s'il n'avait obtenu l'appui que de 61,3 % des actionnaires ayant droit de vote. De tous les administrateurs des grandes banques canadiennes, M. Schwartz avait le pire

dossier d'assistance aux réunions. À l'instar de Conrad Black, il se sert d'une structure non démocratique pour contrôler une société cotée en Bourse (Onex Corporation), il fait siéger sa femme au conseil d'administration de cette entreprise, et les résultats financiers d'Onex sont inférieurs à la norme depuis plusieurs années.

NOTA : En vertu de la *Loi sur les banques*, la Banque est tenue d'inclure les propositions d'actionnaires qui précèdent dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, mais n'est aucunement d'accord avec tout ou partie des déclarations qui y sont faites, ne les appuie pas ni ne les endosse d'aucune façon ni à aucune fin.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 7.

La Banque ne peut mettre cette proposition en œuvre puisqu'elle contrevient à la *Loi sur les banques*, laquelle s'applique à la Banque. L'élection des administrateurs est régie par les exigences de la *Loi sur les banques*. Le paragraphe 167(1) de la *Loi sur les banques* prévoit que « ... les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de voix lors de l'élection des administrateurs, sont élues administrateurs, jusqu'à concurrence du nombre autorisé ». La *Loi sur les banques* ne permet pas de seuil minimal des voix pour l'élection des administrateurs. Corporation Nortel Networks est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, laquelle permet le régime de vote que cette société a adopté.

Enfin, nous estimons que les exigences actuelles de la *Loi sur les banques* relatives à l'élection d'administrateurs sont adéquates et qu'elles font en sorte que le conseil soit représentatif et de grande qualité.

Pour ces motifs, le conseil recommande de voter contre cette proposition. Nous vous renvoyons également à l'important nota qui précède.

PROPOSITION N° 8

Les administrateurs qui changent de fonctions principales doivent démissionner.

Les actionnaires reconnaissent l'engagement que le conseil et la direction ont pris l'an dernier d'appliquer des normes à l'avant-garde de l'industrie à toutes les questions relatives à la régie d'entreprise. Dans ce contexte, la politique de la Banque devrait être d'exiger de tout administrateur qui connaît un changement important de fonctions principales qu'il démissionne le plus tôt possible. (Une promotion au sein de la même entreprise ne constitue pas un changement aux fins de cette politique.) L'administrateur qui démissionne peut revenir au conseil s'il obtient le niveau nécessaire d'appui des

actionnaires ayant droit de vote à la prochaine assemblée générale. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de refuser la démission dans le cas d'un particulier qui occupe déjà un poste principal de leadership, comme la présidence du conseil lui-même ou celle du comité de vérification de la Banque, afin de maintenir la continuité dans un rôle clé.

Explication de l'actionnaire :

En élargissant la portée de toute politique interne exigeant de telles démissions, la présente proposition rendrait cette politique officielle et transparente. Le comité des candidatures du conseil pondère plusieurs facteurs au moment de choisir les candidats aux postes d'administrateurs, mais les fonctions principales actuelles constituent le plus important. Si un administrateur abandonne son poste ou ses fonctions, le moment est propice pour les actionnaires de réévaluer l'opportunité de garder cette personne comme membre du conseil. Les administrateurs qui sont rééligibles verraient leur mandat reconduit malgré leur changement de situation, ce qui renforcerait leur capacité de représenter les actionnaires de façon indépendante et efficace. En adoptant une politique officielle exigeant la démission de tous les administrateurs qui changent de fonctions principales, la Banque évite de se retrouver dans la fâcheuse position d'avoir à révoquer une personne qui a perdu son poste à la suite d'un scandale.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 8.

Les politiques de la Banque en matière de régie d'entreprise, que le public peut consulter sur le site Web de la Banque, tiennent compte de cette question. L'administrateur qui change de fonctions principales doit immédiatement offrir de démissionner du conseil. La démission est d'abord présentée au comité de la régie interne et du régime de retraite et ensuite au conseil dans son entier. Ce processus donne au conseil la possibilité d'examiner l'impact du changement sur le rôle de l'administrateur en cause, ainsi que sur la composition du conseil en général. Dans le cadre de cet examen, le conseil a alors le choix d'accepter ou de refuser l'offre de démission.

Dans l'évaluation des candidats aux postes d'administrateurs, le conseil ne se contente pas d'examiner les fonctions principales actuelles du candidat. Le conseil cherche à équilibrer la composition de compétence et d'expérience en son sein, et il estime que les pratiques existantes sont appropriées. Par ailleurs, si des administrateurs qui changent de fonctions

sont forcés de démissionner, le conseil peut être tenu dans certaines circonstances de combler la vacance avec une personne qui n'est pas élue par les actionnaires, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, tel que le conseil peut le faire à l'occasion dans le cours normal des activités. Le conseil recommande donc aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION N° 9

Équité des opérations sur cartes de crédit.

Dans l'établissement des politiques de fonctionnement et dans le traitement des différends visant des opérations sur cartes de crédit, la Banque doit placer les intérêts de ses clients titulaires de cartes avant les préoccupations des commerçants et autres personnes qui reçoivent des paiements par l'entremise du réseau de cartes de crédit. Si les conventions internationales conclues avec les opérateurs de cartes de crédit renferment des politiques qui favorisent les commerçants plutôt que les titulaires de cartes, la Banque doit faire de son mieux pour corriger les politiques qui ne traitent pas ses clients de détail de façon juste et équitable. Devant des situations qui exigent des décisions discrétionnaires, la Banque doit prendre parti pour ses clients titulaires de cartes, pour autant que la Banque ait la preuve que le point de vue du titulaire de carte est valable.

Explication de l'actionnaire :

Certaines politiques relatives aux opérations sur cartes de crédit favorisent les commerçants plutôt que les clients particuliers. Dans un marché où s'exerce la concurrence, il est déraisonnable que la Banque mette en péril ses activités rentables sur cartes de crédit en négligeant les droits de ses propres clients. Les commerçants qui présentent des demandes de règlement par l'entremise de comptes de cartes de crédit doivent être tenus de respecter les normes les plus rigoureuses possibles.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 9.

Le conseil est en profond désaccord avec la déclaration voulant que les politiques de la Banque favorisent les commerçants plutôt que les titulaires de cartes particuliers.

Les titulaires de cartes de crédit émises par la Banque sont d'importants clients de la Banque. Par ailleurs, la gamme variée d'entreprises que la Banque dessert – des très grandes sociétés jusqu'aux petites et moyennes entreprises – représente également d'importants clients,

quoique la Banque n'offre pas de services aux commerçants VISA*. La Banque s'efforce toujours de répondre aux besoins de tous les clients. En cas de différend entre clients – comme un particulier titulaire de carte de crédit et une entreprise – la Banque cherche avant tout à protéger et équilibrer les intérêts de toutes les parties au système de cartes de crédit VISA*, dans le respect des règles normalisées de ce système et des lois applicables. Dans tous les cas, la Banque appliquera les normes de service les plus élevées possibles.

(*VISA Int./Usager autorisé La Banque de Nouvelle-Écosse).

Nota : Exposé sur des propositions retirées

En plus de ces neuf propositions d'actionnaires, la Banque a reçu deux autres propositions qui ont été ultérieurement retirées à la suite de discussions avec la Banque.

L'APÉIQ a fait une proposition concernant une interdiction à la Banque d'obtenir des services non liés à la vérification de ses vérificateurs externes. Vu la conformité de la Banque aux exigences réglementaires applicables et ses documents d'information et pratiques actuels en matière de frais et services non liés à la vérification, cette proposition a été retirée. Il y a lieu de se reporter au tableau 29 du rapport annuel, à la rubrique « Le comité de vérification et de révision de la Banque » dans la notice annuelle de la Banque et à la rubrique « Principaux frais et services comptables » dans le formulaire 40-F de la Banque. On peut consulter chacun de ces documents au www.sedar.com.

Une proposition présentée par M. Verdun avait trait à la divulgation des voix exprimées par les fonds communs de placement de la Banque.

Les autorités de réglementation au Canada sont à évaluer des initiatives qui modifieraient le régime réglementaire applicable à la divulgation des lignes directrices en matière de vote et des voix exprimées par les fonds communs de placement. Pour être plus précis, le Règlement 81-106 fait l'objet d'examen au sujet de cette question. La Banque respecte ou dépasse toutes les normes fixées par les autorités de réglementation relativement à ces questions d'information. Cela s'explique par notre engagement de veiller à ce que toutes les politiques et procédures de la Banque, y compris l'ouverture et la transparence dans la présentation de l'information, continuent d'être le reflet de pratiques exemplaires en matière de régie interne.

APPENDICE 2

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE — SOMMAIRE

Déclaration touchant les règles en matière de régie d'entreprise

Mandat et attributions du conseil d'administration

Un conseil d'administration solide, efficace et indépendant joue un rôle décisif dans la protection des intérêts des intéressés et la maximisation de la valeur qu'ils retirent de leurs investissements dans la Banque. Les comités du conseil aident celui-ci à remplir son mandat.

Le mandat du conseil est d'assurer la gérance de la Banque et de superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Banque, de préserver sa vigueur et son intégrité, de surveiller l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, de même que la planification de la relève de la haute direction, en plus de s'acquitter des autres fonctions prévues par la loi. Tous les ans, le conseil évalue la stratégie de la Banque et passe en revue et approuve les politiques, les procédures et les systèmes afférents à de nombreux secteurs, notamment le crédit, le risque du marché, l'investissement, les liquidités, les structures, les fiducies et le risque opérationnel, la gestion du capital, le contrôle interne et la régie d'entreprise, et vérifie le respect de ces politiques. Parmi ses autres importantes fonctions, mentionnons la nomination des membres de la haute direction, notamment du chef de la direction. Le conseil revoit périodiquement la performance de la Banque dans son ensemble, ainsi que le rendement des secteurs d'activité. Il compare et mesure les résultats obtenus par rapport aux plans d'affaires antérieurement établis et approuvés, et par rapport aux résultats des exercices passés et au rendement de ses pairs du secteur bancaire.

Composition du conseil d'administration

À la fin de l'exercice, le conseil d'administration de la Banque comptait 16 membres, notamment des dirigeants d'entreprises et des personnalités en vue de la communauté, actives aux niveaux régional, national et international, qui apportent à la Banque une somme considérable de connaissances et d'expérience. Globalement, la taille et la composition du conseil d'administration de la Banque reflètent les particularités de sa clientèle sur l'ensemble du territoire, les collectivités au sein desquelles elle exerce des activités et la diversité de ses opérations internationales. Tous les administrateurs font actuellement partie d'au moins un comité permanent et, à l'intérieur des comités, il y a

renouvellement par roulement des membres. Des comités consultatifs régionaux existent dans les régions du Québec, de la Colombie-Britannique/Yukon et des Prairies. Ces comités permettent à des administrateurs de participer plus activement aux affaires de la Banque dans les régions où ils ont leur domicile, donnent des conseils d'ordre général à la direction locale de ces régions et y étudient les occasions d'affaires.

Responsabilité et conformité

La responsabilité du conseil de la Banque est assurée, d'une part, par l'observation stricte des lignes directrices de la Bourse de Toronto (« TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE ») et de la réglementation gouvernementale et, d'autre part, par l'adoption de règles et de normes internes. Tous les administrateurs, dirigeants, et employés de la Banque sont tenus de se conformer au *Code d'éthique* de la Banque Scotia.

De rigoureuses procédures internes relatives à la conformité font partie intégrante de la structure et des opérations quotidiennes de la Banque. Le service Conformité du Groupe Banque Scotia veille à aligner les nouvelles initiatives d'affaires ainsi que divers programmes et initiatives internes en matière de conformité sur les meilleures pratiques du secteur bancaire et à ce qu'ils tiennent compte de l'évolution du marché. Ces programmes et initiatives en matière de conformité comprennent le *Code d'éthique* de la Banque Scotia, le Programme de conformité du Groupe Banque Scotia et son infrastructure (notamment le réseau d'observation de la réglementation du Groupe Banque Scotia, réseau regroupant des responsables de la conformité qui ont pour fonction de veiller à la conformité en ce qui a trait aux filiales, aux services et aux opérations commerciales), le système de gestion de conformité à la *Loi sur les banques* et d'autres programmes spécialisés de conformité.

Réglementation en matière de régie d'entreprise

Les règles en matière de régie d'entreprise de la Banque sont prescrites à de nombreux niveaux et par bon nombre de parties différentes. Le texte qui suit comprend trois listes de contrôle : une pour les Lignes directrices de régie d'entreprise de la Bourse de Toronto, une pour les règles du NYSE en matière de régie d'entreprise et une pour la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, ce qui témoigne de notre engagement à nous conformer à la réglementation. Dans l'ensemble, les règles en matière de régie d'entreprise de la Banque ne diffèrent pas de façon importante des normes en matière de régie d'entreprise des autres sociétés inscrites à la cote du NYSE.

LIGNES DIRECTRICES DE LA TSX POUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE	LA BANQUE S'Y CONFORME- T-ELLE?	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité générale de la gérance de la Banque et des questions suivantes :	✓	- La <i>Loi sur les banques</i> établit certaines obligations et responsabilités spécifiques qui incombent aux administrateurs. Aux termes de la <i>Loi sur les banques</i>, les administrateurs et les dirigeants doivent agir honnêtement et de bonne foi et user de la diligence d'une personne raisonnable. - Aux termes de son mandat, le conseil assure la gérance de la Banque et supervise la gestion des activités et des affaires de la Banque aux fins d'en préserver la stabilité et l'intégrité. Le conseil surveille également l'orientation stratégique et la structure organisationnelle de la Banque, de même que la planification de la relève de la haute direction. - Chaque année, le conseil revoit l'étendue de son mandat aux fins de préparer le présent rapport concernant la régie d'entreprise et de réviser la politique de la Banque en matière de régie d'entreprise. - La politique de la Banque en matière de régie d'entreprise et les chartes de chacun des comités du conseil ainsi que le mandat respectif du conseil d'administration, des présidents de comités et des membres individuels du conseil se trouvent sur le site Web de la Banque (www.banquescotia.com) à la rubrique Régie interne.
i) l'adoption d'un processus de planification stratégique;	✓	- La surveillance de la gestion stratégique comporte l'examen et l'approbation des processus visant à définir les objectifs appropriés, et à concevoir et à mettre en œuvre les plans d'affaires. L'application de ces processus et les résultats qu'ils engendrent font l'objet de révisions régulières. - Chaque année, au moins une réunion du conseil est réservée à la planification de la stratégie de la Banque et aux discussions y afférentes. Au terme de cette réunion, le conseil entérine la stratégie globale de la Banque. - De nouvelles initiatives stratégiques sont régulièrement soumises au comité de direction et d'évaluation du risque et au conseil. - Le conseil approuve un plan d'affaires annuel auquel la performance financière de la Banque et de ses principales divisions est comparée régulièrement.
ii) l'identification des principaux risques associés aux affaires de la Banque et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;	✓	- Le conseil obtient sur une base régulière l'assurance que les processus et les procédures appropriés en matière de gestion du risque ont été mis en œuvre. - Le conseil entérine toutes les politiques importantes, notamment les dix politiques de gestion du risque afférentes au crédit, au marché, à l'investissement, aux liquidités, aux structures, aux fiducies et au risque opérationnel, à la gestion du capital, au contrôle interne et à la régie d'entreprise, conformément au Code de pratiques commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). - L'exposition au risque est mesurée et contrôlée par le comité de direction et d'évaluation du risque et le comité de vérification et de révision. - Des rapports par le service de vérification interne concernant le cadre de contrôle et les procédures de la Banque sont soumis au comité de vérification et de révision au moins à chaque trimestre. - Les vérificateurs externes rendent compte annuellement des résultats de leur contrôle interne découlant de la vérification des états financiers consolidés annuels de la Banque.
iii) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;	✓	- Le comité des ressources humaines assiste le conseil dans la planification de la relève en recommandant la nomination de hauts dirigeants, en supervisant la formation de dirigeants destinés à exercer des fonctions clés et en évaluant qualitativement et quantitativement la performance de la direction. À cet égard, le poste de chef de la direction reçoit une attention particulière. - Les nominations aux postes de vice-président à la direction ou à des postes plus élevés sont approuvées par le conseil; le conseil est avisé des nominations aux postes de vice-président principal.
iv) une politique de communication;	✓	- Conformément aux meilleures pratiques et à l'engagement qu'a pris la Banque d'assurer en temps opportun une divulgation exacte et équilibrée de toute l'information importante qui la concerne et de permettre un accès juste et équitable à cette information, le conseil a entériné un énoncé concernant la politique et les pratiques relatives à l'obligation d'informer le public, lequel énoncé est disponible sur le site Web de la Banque. - Le conseil est informé de toutes les questions clés et approuve tous les documents d'information importants, tels que la circulaire de la direction sollicitant des procurations, le rapport annuel, les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de gestion connexes, et la notice annuelle. - Des rapports trimestriels sur les résultats financiers de la Banque sont publiés à l'intention des actionnaires. Après leur publication, les résultats financiers sont présentés par la haute direction et font l'objet de discussions avec des analystes et des investisseurs. Le public peut assister à ces conférences par le truchement du téléphone ou d'Internet. - Les demandes d'information des médias et du public sont habituellement soumises au service des Affaires publiques, internes et gouvernementales de la Banque. - Les investisseurs, les clients et autres parties intéressées peuvent s'adresser au service Relations avec les investisseurs ou consulter le site Web de la Banque pour obtenir des renseignements. - Le conseil a également adopté une politique et des procédures en matière de divulgation aux fins de renseigner le public sur les coûts d'emprunt et les frais bancaires. - La succursale est le premier point de contact où les clients peuvent obtenir des réponses à leurs questions et satisfaction à leurs plaintes. Si les directeurs de succursale ne parviennent pas à résoudre des plaintes, ils peuvent en saisir le bureau du président. Les plaintes non réglées peuvent être ensuite soumises à l'ombudsman de la Banque. L'ombudsman traite en toute impartialité les cas qui lui sont présentés et a le droit de formuler des recommandations à l'égard de toute décision de la Banque en ce qui concerne les particuliers et les petites entreprises. - Les clients peuvent s'adresser à l'Ombudsman bancaire canadien pour une enquête indépendante.
v) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Banque;	✓	- Le conseil exige de la haute direction qu'elle maintienne des systèmes de contrôle interne et d'information de la gestion. - Le comité de vérification s'est réuni quatre fois et le comité de vérification et de révision trois fois l'an dernier, notamment à la fin de chaque trimestre. De plus, le comité de vérification rencontre une fois l'an les représentants du Bureau du surintendant des institutions financières aux fins de passer en revue le résultat de leur examen. Aucun représentant de la haute direction n'est présent aux réunions du comité de vérification. - Le vérificateur principal de la Banque de même que les vérificateurs externes sont invités à assister à chaque réunion du comité de vérification et de révision et à faire des commentaires sur l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

LIGNES DIRECTRICES DE LA TSX POUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE	LA BANQUE S'Y CONFORME- T-ELLE?	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
2. La majorité des administrateurs devraient être « non reliés » (indépendants de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de leur actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet).	✓	- La composition du conseil et des comités respecte toutes les lignes directrices de la TSX et les dispositions de la <i>Loi sur les banques</i> en ce qui concerne les administrateurs liés au groupe. - Les relations des administrateurs, leur conjoint et leurs enfants mineurs sont prises en compte lorsqu'il s'agit d'établir l'étendue des liens avec la Banque. - Le conseil se compose à 88 % d'administrateurs non reliés. - Un administrateur externe, M. Gerald Schwartz, est un administrateur lié au groupe, et ce, en raison de la nature du lien d'affaires qu'il entretient avec la Banque. M. Richard Waugh, président et chef de la direction de la Banque, est le seul administrateur interne (donc relié). - Les administrateurs liés au groupe sont considérés comme des administrateurs reliés (voir la note 3 ci-dessous).
3. L'application de la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés, et l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.	✓	- Pour aider le conseil à établir sa composition, tous les administrateurs doivent remplir annuellement un questionnaire détaillé portant sur les liens d'affaires qu'ils entretiennent et les titres qu'ils détiennent. - Le conseil est informé du fait qu'un administrateur est lié au groupe aux termes de la <i>Loi sur les banques</i> ou qu'il est relié aux termes des lignes directrices de la TSX. - Le conseil a établi que les administrateurs liés au groupe doivent être considérés comme des administrateurs reliés aux termes des lignes directrices de la TSX. À la date de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, le nombre total d'administrateurs reliés est de deux. - Au cours de l'exercice 2004, trois administrateurs étaient des administrateurs liés au groupe aux termes de la <i>Loi sur les banques</i> : M. Richard Waugh et M. Peter Godsoe (voir ci-dessous), qui occupaient tous deux des postes de haut dirigeant, et M. Gerald Schwartz (voir la note 2 ci-dessus). M. Godsoe a quitté son poste de président du conseil le 2 mars 2004. - Tous les administrateurs doivent attester annuellement leur respect du <i>Code d'éthique</i> de la Banque, ce qui comprend l'obligation de déclarer tout intérêt important. - Pour obtenir plus d'information au sujet de chacun des administrateurs, y compris les autres conseils dont ils sont membres, se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » ci-dessus dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
4. Le conseil devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs externes, c'est-à-dire qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.	✓	- Le comité de la régie interne et du régime de retraite agit à titre de comité de mise en candidature des membres du conseil d'administration de la Banque. Le mandat du comité inclut la responsabilité de proposer des candidats aux postes d'administrateurs et de voir à l'évaluation du rendement du conseil, des comités du conseil et des administrateurs. - Tous les membres de ce comité sont des administrateurs ne faisant pas partie de la direction et aucun n'est un administrateur relié aux termes des lignes directrices de la TSX.
5. Le conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité de mise en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.	✓	- Tous les membres du conseil doivent remplir annuellement un questionnaire détaillé d'auto-évaluation. Le comité de la régie interne et du régime de retraite approuve la teneur du questionnaire et passe en revue les résultats en compagnie du président du conseil non membre de la direction. Les conclusions et les recommandations du comité ainsi qu'un sommaire des résultats du questionnaire sont soumis au conseil. - L'auto-évaluation s'effectue sur une base strictement confidentielle afin que les réponses au questionnaire soient franches et exhaustives. - Des évaluations des comités du conseil et des administrateurs de même que des évaluations entre pairs ont lieu chaque année. - En 2004, le conseil a entériné une politique en matière de régie d'entreprise aux fins de consolider la structure de régie interne de la Banque. Il incombe au comité de la régie interne et du régime de retraite de réviser cette politique au moins une fois par année et de recommander des améliorations au conseil.
6. Un programme d'orientation et de formation devrait être fourni aux nouveaux membres du conseil.	✓	- La trousse d'accueil des nouveaux administrateurs contient toutes les principales exigences légales, les règlements, la liste des obligations et responsabilités des administrateurs, les principales politiques et procédures de la Banque et du conseil, un aperçu des principales divisions de la Banque et des organigrammes ainsi qu'une copie des documents du dossier d'information public de la Banque. Les nouveaux administrateurs reçoivent une copie du guide de régie interne, chaque administrateur recevant la mise à jour annuelle de ce guide. Le guide donne des renseignements sur : - le conseil et les comités de la haute direction; - les exigences aux termes de la <i>Loi sur les banques</i> et autres obligations légales applicables; et - les opérations d'initié et le <i>Code d'éthique</i>. - Au besoin, les nouveaux administrateurs rencontrent le président et chef de la direction et d'autres hauts dirigeants. - La Banque tient des séances d'information régulières à l'intention de tous les administrateurs et organise des séminaires donnés par des membres de la haute direction et portant sur des aspects importants, spécialisés ou complexes des opérations commerciales.

LIGNES DIRECTRICES DE LA TSX POUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE	LA BANQUE S'Y CONFORME- T-ELLE?	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
7. Le conseil devrait revoir sa taille afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.	✓	- La Banque a pour objectif d'atteindre le nombre optimal d'administrateurs recommandé par le comité de la régie interne et du régime de retraite, en tenant compte du fait qu'il y a quatre importants comités, dont trois doivent être composés d'administrateurs indépendants. Quinze administrateurs seront proposés aux actionnaires pour être élus le 1^{er} mars 2005, ce qui est jugé approprié. - Le comité de la régie interne et du régime de retraite revoit régulièrement la composition du conseil afin d'assurer une répartition appropriée des compétences, de l'expertise et de la provenance géographique des membres du conseil, et soumet ses recommandations à cet égard au conseil. Il incombe au conseil d'approuver toute augmentation ou réduction du nombre d'administrateurs qui y siègent. - Les actionnaires procèdent à l'élection des membres du conseil lors de l'assemblée annuelle. - Conformément à la <i>Loi sur les banques</i>, un minimum de sept administrateurs doivent être en poste et au moins les deux tiers de ceux-ci ne doivent pas être liés au groupe.
8. Le conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.	✓	- La rémunération des administrateurs est révisée annuellement par le comité de la régie interne et du régime de retraite, lequel formule des recommandations au conseil à l'égard de toute modification à la rémunération. Pour ce faire, le comité tient compte des responsabilités et du risque inhérents à la tâche des administrateurs, du temps que ceux-ci doivent consacrer et des données comparables d'autres sociétés, y compris les principaux concurrents de la Banque. - Le conseil entérine toute modification à sa structure d'allocation de présence ou de rémunération. En 2004, la structure de rémunération du conseil a été révisée suivant la recommandation du comité. - Les actionnaires doivent approuver toute modification à la somme affectée aux allocations de présence des administrateurs. - Les détails de la rémunération des administrateurs se trouvent à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes qui sont en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.	✓	- Au cours de l'exercice 2004, la Banque avait deux administrateurs internes (M. Richard Waugh et M. Peter Godsoe). M. Godsoe a quitté son poste de président du conseil le 2 mars 2004. - Tous les comités du conseil se composent d'administrateurs qui ne font pas partie de la haute direction, à l'exception du comité de direction et d'évaluation du risque qui compte un membre de la haute direction dans ses rangs, M. Richard Waugh. - Seul un administrateur externe peut présider un comité. - Le comité de vérification et de révision, le comité de la régie interne et du régime de retraite et le comité des ressources humaines se composent exclusivement d'administrateurs non reliés. - La majorité des membres du comité de direction et d'évaluation du risque ne sont pas reliés. - Les administrateurs externes ont l'obligation de siéger à au moins un comité. - Les détails des activités, responsabilités et membres de chaque comité se trouvent à la rubrique « Rapport des comités » dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
10. Le conseil devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie en ce qui concerne la régie d'entreprise, ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.	✓	- Il incombe au comité de la régie interne et du régime de retraite de déterminer l'approche à suivre en matière de régie d'entreprise. - En 2002, le conseil a établi une politique relative à la régie d'entreprise, qui a été améliorée et entérinée de nouveau par le conseil en 2004. - Le comité passe en revue la Déclaration touchant les règles en matière de régie d'entreprise à chaque année et soumet à cet égard des recommandations au conseil aux fins d'étude et d'approbation. - Le comité étudie l'ensemble de la législation concernant la régie d'entreprise.
11. Le conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des pouvoirs de la direction. Le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de l'entreprise que le chef de la direction doit atteindre.	✓	- Le conseil a approuvé les mandats du conseil, du président du conseil non dirigeant, des présidents de comités et des administrateurs individuels. Ces mandats se trouvent sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. - Le comité des ressources humaines a approuvé les mandats des postes de président et chef de la direction et de tous les hauts dirigeants de la Banque. - Ces mandats et les résolutions du conseil constituent la limite du pouvoir de la haute direction. La <i>Loi sur les banques</i> dispose expressément que certains pouvoirs ne peuvent être délégués par le conseil, notamment la déclaration de dividendes. - Chaque année, le conseil entérine la stratégie et les objectifs financiers précis de la Banque. - Les rôles et les responsabilités propres à la haute direction sont énoncés dans toutes les politiques adoptées par le conseil. - Le comité des ressources humaines évalue annuellement le rendement du chef de la direction compte tenu d'objectifs à court et long terme préétablis et de son mandat. - Le conseil examine l'évaluation du rendement d'autres hauts dirigeants dans la réalisation des objectifs de leur division ou des objectifs d'exploitation.

LIGNES DIRECTRICES DE LA TSX POUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE	LA BANQUE S'Y CONFORME- T-ELLE?	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
12. Le conseil devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé « administrateur en chef ». Sur le plan de la procédure, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.	✓	• M. Peter Godsoe a quitté son poste de président du conseil le 2 mars 2004. M. Arthur Scace a été nommé président du conseil non dirigeant à compter du 2 mars 2004. • Le président du conseil est un administrateur indépendant et externe qui n'est pas lié au groupe ni relié et siège actuellement au comité de direction et d'évaluation du risque et au comité des ressources humaines et est membre d'office du comité de vérification et de révision et du comité de la régie interne et du régime de retraite. • La teneur du mandat approuvé par le conseil pour le poste du président du conseil se trouve sur le site Web de la Banque. • Lors de chaque réunion du conseil et des comités du conseil, une période est expressément consacrée à la libre discussion sans la présence de membres de la direction. Cette période de discussion se tient au début ou à la fin d'une réunion, ou les deux s'il y a lieu. • Le président du conseil préside les séances du conseil auxquelles n'assiste aucun dirigeant.
13. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.	✓	• Le comité de vérification et de révision se compose exclusivement d'administrateurs externes. • La charte du comité de vérification et de révision, tout comme les chartes de tous les autres comités du conseil, décrit les attributions du comité de même que ses obligations et responsabilités spécifiques. • Les rapports des comités se trouvent dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations, et le mandat détaillé de chaque comité du conseil se trouve sur le site Web de la Banque. • Les vérificateurs externes relèvent directement du comité de vérification et de révision, ils assistent à chaque réunion du comité et rencontrent les membres du comité sans la présence de la direction. Le comité examine les relations de la Banque avec ses vérificateurs externes, lesquels doivent continuellement faire la démonstration de leur indépendance au comité. • Le comité entérine le plan annuel de vérification interne et passe en revue le mandat du service de vérification et la description de poste du vérificateur principal. Le vérificateur principal assiste également à chaque réunion du comité et rencontre ses membres sans la présence de membres de la direction. • Les responsabilités du comité de vérification et de révision aux termes de la <i>Loi sur les banques</i> comprennent l'examen et l'évaluation des procédures de contrôle interne de la Banque. • Le comité passe en revue et entérine la politique relative au contrôle interne de la Banque et le conseil est informé de tout changement important apporté à la politique.
14. Le conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la Banque lorsque les circonstances le justifient. L'embauche du conseiller externe devrait être assujettie à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.	✓	• Les politiques de régie d'entreprise de la Banque prévoient un processus permettant à un administrateur de recourir aux services de conseillers indépendants aux frais de la Banque. • Le recours aux services d'un tel conseiller est soumis à l'approbation du président du comité de la régie interne et du régime de retraite. • La charte du comité de vérification et de révision prévoit que ce comité peut engager des conseillers externes aux frais de la Banque, s'il le juge nécessaire aux fins de s'acquitter de ses obligations.

RÈGLES DU NYSE EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE	LA BANQUE S'Y CONFORME-T-ELLE?	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
Le conseil d'administration doit déterminer si chaque administrateur est effectivement indépendant et divulguer ses conclusions à cet égard.	✓	- Le conseil a adopté des normes concernant l'indépendance des administrateurs. Le texte de ces normes figure ci-dessous, et est également disponible sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. - Le conseil s'est penché sur la relation de chaque administrateur externe avec la Banque, et il a déterminé la situation de chacun, en vertu des normes adoptées. - Il a été déterminé que les administrateurs externes suivants ne sont pas indépendants : M. John T. Mayberry (en raison d'une relation antérieure d'accords mixtes avec un dirigeant de la Banque) et M. Gerald W. Schwartz (en raison d'une relation d'affaires générale avec la Banque).
Les administrateurs, en majorité, doivent être indépendants.	✓	- Les administrateurs, en majorité, sont indépendants. - À l'issue de l'assemblée annuelle de la Banque, 12 des 15 ou 80 % des administrateurs seront indépendants, à supposer que soient élus à des postes d'administrateurs les candidats désignés dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
Les administrateurs externes doivent se rencontrer régulièrement dans le cadre de réunions directives tenues selon un calendrier prévu, sans la présence des membres de la direction.	✓	- Lors de chaque réunion du conseil et des comités du conseil, une période est expressément réservée à la libre discussion, sans la présence de membres de la direction. Cette période de discussion se tient au début ou à la fin de la réunion, ou, au besoin, tant au début qu'à la fin de la réunion. M. Scace préside ces sessions. Les parties intéressées qui souhaitent correspondre directement avec les administrateurs non dirigeants peuvent le faire en s'adressant à la personne suivante : M. A.R.A. Scace, président du conseil, La Banque de Nouvelle-Écosse, 44, rue King Ouest, Scotia Plaza, Toronto (Ontario) M5H 1H1.
Le comité de mise en candidature/de régie interne devrait être composé uniquement d'administrateurs indépendants.	✓	Le comité de la régie interne et du régime de retraite agit aussi pour la Banque à titre de comité de mise en candidature des membres du conseil et se compose uniquement d'administrateurs indépendants.
Le comité de mise en candidature/de régie interne doit se doter d'une charte écrite qui i) expose le rôle et les responsabilités du comité et ii) prévoit une évaluation annuelle du rendement.	✓	- Les fonctions et responsabilités du comité de la régie interne et du régime de retraite sont décrites à la rubrique « Rapports des comités », et un exemplaire de la charte de ce comité se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. - Le rendement de ce comité est soumis à une évaluation annuelle.
Le comité de rémunération devrait être composé uniquement d'administrateurs indépendants.	✓	Le comité des ressources humaines agit pour la Banque à titre de comité de rémunération et se compose uniquement d'administrateurs indépendants.
Le comité de rémunération doit se doter d'une charte écrite qui i) expose le rôle et les responsabilités du comité et ii) prévoit une évaluation annuelle du rendement.	✓	- Les fonctions et responsabilités du comité des ressources humaines sont décrites dans la charte du comité, laquelle se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. - Le rendement de ce comité est soumis à une évaluation annuelle.
Le comité de vérification doit être composé d'au moins trois administrateurs, lesquels doivent tous être indépendants.	✓	Le comité de vérification et de révision se compose actuellement de sept membres qui sont tous indépendants au sens des règles du NYSE en matière de régie d'entreprise et des règles de la Securities Exchange Act des États-Unis. M. Goodrich quitte le conseil et ne se porte pas de nouveau candidat au poste d'administrateur. Par conséquent, après l'assemblée annuelle le 1^{er} mars 2005, le comité de vérification et de révision se composera de six membres, qui sont tous indépendants.
Le comité de vérification doit se doter d'une charte écrite qui i) expose le rôle et les responsabilités du comité et ii) prévoit une évaluation annuelle du rendement.	✓	- Les fonctions et responsabilités du comité de vérification et de révision sont décrites dans la charte du comité, laquelle se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. - Le rendement de ce comité est soumis à une évaluation annuelle. - Le rapport du comité de vérification et de révision se trouve dans la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.
La Banque doit se doter d'une fonction de vérification interne.	✓	La Banque a mis en place un service de vérification interne qui surveille l'intégrité des processus et contrôles internes.
La Banque doit adopter et communiquer des lignes directrices en matière de régie d'entreprise.	✓	La Banque a adopté des politiques en matière de régie d'entreprise. Les politiques de la Banque en matière de régie d'entreprise se trouvent sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne, et les actionnaires peuvent s'en procurer un exemplaire en formulant leur demande par écrit au secrétaire de la Banque.
La Banque doit adopter et communiquer un code d'éthique.	✓	- Il y a plusieurs années déjà, la Banque a adopté le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque. - Le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne, et les actionnaires peuvent s'en procurer un exemplaire en formulant leur demande par écrit au secrétaire de la Banque. - Toute modification au <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia et aux dérogations à ce code, le cas échéant, se rapportant aux administrateurs et aux dirigeants sera divulguée sur le site Web de la Banque. Aucune dérogation n'a été accordée en 2004.

LA LOI DES ÉTATS-UNIS INTITULÉE SARBANES-OXLEY ACT OF 2002 ET LES EXIGENCES CONNEXES AMÉRICAINES	LA BANQUE S'Y CONFORME-T-ELLE?	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
Le chef de la direction et le chef des finances doivent attester, notamment, que les états financiers contenus dans le rapport annuel de la Banque déposé auprès de la SEC donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Banque.	✓	- La Banque prépare et dépose chaque année les attestations exigées du chef de la direction et du chef des finances. - La Banque a officiellement adopté des procédures de diligence raisonnable et autres procédures permettant d'assurer que toutes les informations financières importantes sont incluses dans ses états financiers.
Le chef de la direction et le chef des finances doivent attester, notamment, i) que le rapport annuel de la Banque déposé auprès de la SEC ne contient aucune déclaration inexacte d'un fait important et ii) que les informations financières contenues dans les documents d'information annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque.	✓	- La Banque prépare et dépose les attestations exigées du chef de la direction et du chef des finances. - La Banque a officiellement adopté des procédures de diligence raisonnable et autres procédures permettant d'assurer que toutes les informations financières importantes sont incluses dans son rapport annuel déposé auprès de la SEC.
La Banque doit communiquer i) les conclusions du chef de la direction et du chef des finances au sujet de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Banque et ii) les changements aux contrôles internes ayant eu ou étant raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les contrôles internes de l'information financière.	✓	- Dans le cadre du processus d'attestation du rapport annuel déposé auprès de la SEC, y compris les états financiers consolidés, le chef de la direction et le chef des finances attestent qu'ils sont satisfaits de l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Banque. - Au cours de l'exercice 2004, le contrôle interne de l'information financière n'a subi aucun changement ayant eu une incidence importante ou raisonnablement susceptible d'avoir une influence importante sur le contrôle interne de l'information financière de la Banque.
La Banque doit instaurer des contrôles et procédures de communication de l'information afin d'assurer que les informations importantes sont transmises aux membres du personnel de la Banque qui ont pour responsabilité de communiquer les informations au public.	✓	La Banque a instauré des contrôles et procédures de communication de l'information pour assurer que toutes les informations importantes sont recueillies puis communiquées aux cadres supérieurs de la Banque et à son comité de communication de l'information.
La Banque doit avoir un document écrit constituant un code d'éthique que doivent respecter les principaux agents financiers et le chef de la direction; elle doit révéler toute dérogation au code.	✓	- Il y a plusieurs années déjà, la Banque a adopté le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque. - Le <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia se trouve sur le site Web de la Banque, sous la rubrique Régie interne. - Toute modification apportée au <i>Code d'éthique</i> de la Banque Scotia et les dérogations à ce code, le cas échéant, relativement aux administrateurs et aux dirigeants seront communiquées sur le site Web de la Banque. Aucune dérogation n'a été accordée en 2004.
La Banque doit divulguer l'identité de l'expert financier du comité de vérification.	✓	- Tous les membres du comité de vérification et de révision ont des y compétences financières; en outre, au moins un des membres du comité répond à la définition d'« expert financier ». - Le conseil d'administration a déterminé que M. Ronald A. Brenneman est l'expert financier du comité de vérification et de révision.
Le comité de vérification doit établir des politiques et des procédures aux fins de l'autorisation préalable de la vérification et des services autres que de vérification autorisés.	✓	Le comité de vérification et de révision a établi des politiques et des procédures aux fins de l'autorisation préalable de la vérification et des services autres que de vérification autorisés.
La Banque doit instaurer des procédures de traitement des plaintes portant sur des questions d'ordre comptable ou concernant la vérification, ainsi que des procédures permettant aux employés de porter de telles plaintes.	✓	La Banque a adopté la Politique sur le signalement d'irrégularités relatives à la comptabilité, au contrôle comptable interne ou à la vérification. Cette politique prévoit des procédures de réception et de traitement des plaintes portant sur des questions d'ordre comptable ou concernant le contrôle comptable interne ou la vérification, ainsi que des procédures permettant aux employés de signaler de telles irrégularités de façon confidentielle et anonyme.
La Banque doit avoir en place une procédure qui protège les employés qui donnent des renseignements ou participent à une enquête relativement à une fraude en matière de valeurs mobilières ou à des crimes connexes.	✓	Pour protéger les employés qui désirent soulever de telles questions, la Banque a adopté la Politique sur le signalement d'irrégularités relatives à la comptabilité, au contrôle comptable interne ou à la vérification.
La Banque doit limiter l'octroi de prêts à ses administrateurs ou à ses dirigeants.	✓	En matière de prêts aux administrateurs et aux dirigeants, la Banque a adopté des lignes directrices conformes aux exigences de la loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>.

Normes d'indépendance des administrateurs

La majorité des administrateurs de la Banque sont indépendants conformément aux règles actuelles en matière de régie d'entreprise s'appliquant aux sociétés inscrites à la cote du NYSE. Pour être considéré comme indépendant, en vertu de ces règles, le conseil d'administration doit déterminer qu'un administrateur n'entretient aucune relation directe ou indirecte importante avec la Banque. Une relation importante est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil, selon toute attente raisonnable entraver l'exercice par un administrateur de son jugement indépendamment de la direction. Conformément à ces règles, le conseil peut adopter des normes catégoriques pour ce qui est d'établir l'indépendance des administrateurs. Les normes que le conseil a adoptées sont reproduites ci-dessous. Les définitions utilisées dans les normes et l'interprétation des normes sont conformes aux règles et règlements applicables, dans leur version modifiée de temps à autre. Le conseil d'administration fait une étude d'ensemble des faits et circonstances pertinents lorsqu'il applique les normes suivantes.

1. Un administrateur n'est pas indépendant :

- si l'administrateur est ou a été au cours des trois dernières années un employé de la Banque ou si un membre de sa famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années un haut dirigeant de la Banque;
- si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a reçu (sauf à l'égard de services rendus en qualité d'employé autre qu'à titre de membre de la direction) pendant une période de 12 mois au cours des trois dernières années plus de 100 000 \$ US à titre de rémunération directe reçue de la Banque, à part les allocations de présence attribuables à sa qualité d'administrateur ou de membre d'un comité, et à part les prestations de retraite ou autres formes de rémunération différée à l'égard de services passés (pour autant qu'une telle rémunération ne soit en aucune façon conditionnelle à la continuation des services) (pour l'application de cette norme à l'indépendance des membres du comité de vérification, le montant reçu est supérieur à 75 000 \$ CA);
- a) si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est actuellement associé d'un cabinet de vérificateurs internes ou externes de la Banque; b) si l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet; c) si un membre de la famille immédiate de l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet et participe à des missions de vérification, de

certification ou de conformité fiscale (mais non de planification fiscale) du cabinet; ou d) si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a été au cours des trois dernières années (mais n'est plus actuellement) associé ou employé d'un tel cabinet et a personnellement travaillé à des missions de vérification de la Banque au cours de cette période;

- si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années employé à titre de haut dirigeant d'une autre société dont le comité de rémunération compte ou a compté parmi ses membres l'un des hauts dirigeants actuels de la Banque;
- si l'administrateur est actuellement un employé, ou un membre de sa famille immédiate est actuellement un haut dirigeant, d'une société qui, à l'égard de biens ou de services, a versé à la Banque ou reçu de la Banque des paiements dont le montant, pour l'un des trois derniers exercices financiers, dépasse 1 000 000 \$ US ou 2 % des produits bruts consolidés de cette société, selon le plus élevé des deux (étant entendu que les apports à des organismes exonérés d'impôt ne sont pas considérés comme des paiements à de telles fins); ou
- si l'administrateur i) « fait partie du groupe » de la Banque au sens du *Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques)* adopté en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) ou ii) s'il est « lié » à la Banque au sens des Lignes directrices de régie d'entreprise de la Bourse de Toronto.

Par « membre de la famille immédiate » on entend le conjoint d'une personne, ses parents, ses enfants, ses petits-enfants, ses belles-mères et beaux-pères, ses beaux-fils et belles-filles, ses beaux-frères et belles-sœurs, et quiconque (sauf des employés de maison) partage le domicile de cette personne.

2. En plus de respecter les normes d'indépendance exposées ci-dessus, les membres du comité de vérification doivent respecter les exigences d'indépendance supplémentaires qui suivent :

- Un membre du comité de vérification ne peut accepter directement ou indirectement de la Banque ou de l'une de ses filiales des honoraires de consultation ou une autre forme de rémunération, à l'exception de sa rémunération en qualité de membre du conseil ou de n'importe lequel de ses comités ou de toute rémunération d'un montant déterminé aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) et à l'égard de services passés au sein de la Banque (pour autant que cette rémunération ne soit en

aucune façon conditionnelle à la continuation des services).

- Un membre du comité de vérification ne peut être une personne « membre du groupe » de la Banque ou de l'une de ses filiales, au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis.

Le conseil d'administration passe chaque année en revue les relations des administrateurs avec des sociétés commerciales, des organismes de bienfaisance et d'autres entités. Il détermine si les administrateurs respectent ces normes catégoriques d'indépendance et fait connaître publiquement ses conclusions chaque année, avant qu'ils se portent candidats en vue de leur réélection au conseil. Pour ce qui est de toute relation que la rubrique 1 des normes ci-dessus ne vise pas, les administrateurs qui respectent ces normes détermineront si la relation est importante et si, par conséquent, l'administrateur est indépendant. La Banque communiquera les motifs sur lesquels le conseil d'administration se sera fondé pour déterminer qu'une relation n'est pas importante en dépit du fait qu'elle ne respecte pas les normes catégoriques énoncées ci-dessus.

Le 30 novembre 2004, le conseil d'administration a déterminé que 12 des 15 candidats à des postes d'administrateur sont indépendants aux termes des normes ci-dessus. Selon ces critères, les administrateurs suivants sont indépendants : Ronald A. Brenneman, C.J. Chen, N. Ashleigh Everett, John C. Kerr, l'honorable Michael J.L. Kirby, Laurent Lemaire, l'honorable Barbara J. McDougall, Elizabeth Parr-Johnston, Arthur R.A. Scace, Allan C. Shaw, Paul D. Sobey et Barbara S. Thomas. Les administrateurs suivants ne sont pas indépendants : John T. Mayberry (en raison d'une relation antérieure d'accords mixtes avec un dirigeant de la Banque), Gerald W. Schwartz (en raison d'une relation d'affaires générale avec la Banque) et Richard E. Waugh (en raison de son poste de président et chef de la direction). La Banque estime que les administrateurs qui ne satisfont pas aux normes d'indépendance apportent une contribution appréciable au conseil d'administration et à la Banque en raison de leur expérience et de leurs connaissances.

44, RUE KING OUEST
TORONTO (ONTARIO)
CANADA M5H 1H1
www.banquescotia.com

